

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

SEANCE DU MARDI 23 AVRIL 2002 (APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Composition de l'Assemblée</i> (modification)	3
<i>Vérification des pouvoirs de M. Elsen en remplacement de M. Keutgen</i>	3
Orateur : M. Bodson, rapporteur.	
<i>Installation d'un membre</i>	3
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, M. Cheron.	
<i>Communication de la Présidente</i>	4
Budget 2002 de la province de Luxembourg	4
<i>Proposition de modification du règlement</i> (dépôt)	4
<i>Projets de décret</i> (dépôt)	4
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	4
<i>Cour d'arbitrage</i>	4
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	4
Orateur : M. Wahl.	
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	4
Questions adressées à Mme Maréchal, Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé :	
Question de Mme Corbisier-Hagon : Moyens donnés aux IMS dans le cadre de leur subvention forfaitaire.	5

	Pages
Question de Mme Persoons : Devenir de la Porte Rouge, centre de crise pour adolescents	5
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	6
<i>Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999</i>	6
Discussion générale	6
Oratrice : Mme Persoons, rapporteuse.	
Examen et vote de l'article unique	6
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B et C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001</i>	7
Discussion générale	7
Orateurs : MM. Bodson, rapporteur, Lebrun, Hasquin, ministre-président, Lebrun et Cheron.	
Examen et vote de l'article unique	10
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement) :	
de M. Grimberghs à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « la rencontre avec le Collège de la Commission communautaire française »	11
Orateurs : MM. Grimberghs, Hasquin, Ministre-Président, Grimberghs.	
de Mme de Groote à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, et à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, ayant pour objet « les décisions du Sommet de Barcelone quant aux objectifs à poursuivre en matière de pension »	13
Orateurs : Mme de Groote, M. Demotte, ministre, Mme de Groote.	
de Mme Corbisier-Hagon à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « les conduites suicidaires chez la personne âgée »	15
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, Mme Maréchal, ministre, Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement) :	
de M. Grimberghs à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, concernant « la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel »	17
Orateurs : MM. Grimberghs, Hardy, Hazette, ministre, Grimberghs.	
<i>Interpellations jointes</i> :	
de M.A. Namotte à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, ayant pour objet « la problématique des grandes institutions culturelles » ..	21
de Mme Defraigne à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, sur « les Arts de la scène et le sort des grandes institutions culturelles de la Communauté française »	21
Orateurs : M.A. Namotte, Mme Defraigne, M. Miller, ministre, M.A. Namotte, Mme Defraigne.	
<i>Votes nominatifs</i> :	
Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999	29
Vote sur l'ensemble	29
Projet de décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B et C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001	29
Vote sur l'ensemble	29

SEANCE DU MARDI 23 AVRIL 2002

Présidence de Mme Françoise Schepmans, Présidente

— La séance est ouverte à 14 h 05.

— Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Dardenne, de Clippele, De Decker, Huin, Mathieu, retenus par d'autres devoirs;

MM. Guilbert, Hordies, Poty, en mission à l'étranger;

Mme Cornet, pour raisons de santé.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Modification

Mme la Présidente. — Par suite de l'incompatibilité du mandat de membre du Conseil de la Communauté française avec celui de membre du Conseil régional wallon lorsque le mandataire concerné a exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand, M. Elmar Keutgen n'est plus membre du Parlement de la Communauté française.

Nous en prenons acte.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE M. ELSÉN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission de Vérification des pouvoirs concernant M. Elsen.

La parole est à M. Bodson, rapporteur.

M. Maurice Bodson, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de MM. Gilles, Sénéca, Wahl et de moi-même.

Mme Cornet était excusée. La commission a été présidée par M. Sénéca et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er} bis du règlement du Conseil, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Marc Elsen répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

M. Elmar Keutgen, membre du Conseil régional wallon, élu dans la circonscription de Verviers, a prêté ser-

ment au Conseil régional wallon en premier lieu en allemand.

La commission a également pris connaissance de la liste PSC des membres suppléants de la circonscription de Verviers dont les pouvoirs ont été validés au cours de la séance publique du 29 juin 1999 du Conseil régional wallon.

Il est rappelé qu'en vertu de la loi spéciale modifiant l'article 24bis, § 4 et § 5, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le mandat de membre du Conseil de la Communauté française est incompatible avec celui de membre du Conseil régional wallon lorsque le mandataire concerné a exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand. Les membres du Conseil régional wallon qui, conformément à l'article 24, § 3, sont membres du Conseil de la Communauté française, mais qui, en application du § 4, alinéa 2, du présent article, ne peuvent pas assumer leur mandat au sein du Conseil de la Communauté française, seront remplacés au sein du Conseil de la Communauté française par leurs suppléants, élus lors des élections au Conseil régional wallon sur les mêmes listes que ces membres, dans l'ordre dans lequel ils sont élus sur chacune des listes susmentionnées.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Elsen en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente. — Le Parlement est-il d'accord pour adopter ces conclusions présentées par la commission? (*Oui.*)

INSTALLATION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — J'invite donc M. Elsen à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution ». (*M. Elsen prête serment.*)

Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements.*)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Madame la Présidente, je me joins, bien entendu, à vos félicitations adressées à M. Elsen pour sa prestation de serment, mais je pense que nous devons aussi remercier les sénateurs communautaires, ces parlementaires que nous désignons au nom de la Communauté auprès du Sénat et qui n'ont pas la tâche facile puisqu'ils doivent siéger dans trois assemblées, ce qui n'est pas évident. Ils ont malgré tout pu faire évoluer, lentement mais sûrement, une proposition de loi qui rencontre la démocratie dans le cas du PSC, qui, demain peut-être, pourra rencontrer la démocratie pour l'un ou l'autre parti et pour notre Parlement tout entier.

M. Marcel Cheron (Écolo). — Madame la Présidente, je voudrais remercier Mme Corbisier, M. Thissen,

et aussi tous les autres. En accueillant notre nouveau collègue, je me réjouis que cette assemblée soit enfin au complet. Je pense que tel était le but démocratique : faire en sorte que nous soyons au nombre de 75, en provenance de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Je voulais aussi préciser à cette assemblée et à tous ceux qui, comme moi, ont le privilège d'être également membres de l'assemblée régionale wallonne, qu'il reste encore un pas à franchir : l'exercice de la compétence que nous avons décidé de transférer en son temps à la fois vers la Commission communautaire française et la Région wallonne et qui nécessite un vote un peu particulier. Pour ceux qui fréquentent assidûment Namur — je vois M. Liénard qui opine — il s'agit de ces votes où, à chaque occasion, M. Damseaux s'abstient pour nous rappeler l'existence d'un problème.

Il sera donc peut-être possible de faire en sorte que notre collègue puisse également être accueilli à Namur lorsque les décrets examinés auront trait à des compétences initialement communautaires et maintenant exercées par la Région wallonne.

Je voulais profiter de cette occasion pour rappeler que, dans notre complexité institutionnelle, il y a peut-être moyen d'aller jusqu'au bout de la logique.

Mme la Présidente. — La Belgique va devenir une véritable école pour les constitutionnalistes et les juristes.

M. Michel Lebrun (PSC). — Elle l'est déjà.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Budget 2002 de la Province de Luxembourg

Mme la Présidente. — Par lettre du 28 mars 2002, la Province de Luxembourg nous a transmis, pour information, copie conforme du budget provincial pour 2002, tel qu'approuvé le 7 décembre 2001 par le ministre de tutelle.

Ce document est envoyé, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARLEMENT

Dépôt

Mme la Présidente. — MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon ont déposé une proposition de modification du règlement du Parlement.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 264 (2001-2002) n° 1 et distribuée. Elle est envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— Instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant (doc. 259 (2001-2002) n° 1);

— Modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école (doc. 260 (2001-2002) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — La liste des membres ayant adressé des questions écrites au Gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite dans les comptes rendus de la présente séance.

COUR D'ARBITRAGE

Mme la Présidente. — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles et les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 16 avril 2002, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances des 23 et 24 avril 2002.

La parole c'est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Madame la Présidente, en cours de séance, je serai amené, avec un certain nombre de collègues, à déposer une proposition de résolution sur le conflit israélo-palestinien.

Je vous demande dès lors une modification de l'ordre du jour de manière telle que cette proposition puisse encore être adoptée au cours de cette séance, au moment des votes à 17 h 30.

Mme la Présidente. — Pour autant que cette proposition soit signée par les quatre groupes, il en sera ainsi.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

**QUESTIONS ADRESSEES A MME MARECHAL,
MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE
LA SANTE**

**QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON SUR
LES MOYENS DONNES AUX IMS DANS LE
CADRE DE LEUR SUBVENTION FORFAI-
TAIRE**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier-Hagon pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Madame la Présidente, madame la ministre, dans le décret que nous avons discuté longuement et que nous avons d'ailleurs amendé, il était question d'un forfait pour les IMS de 16, 11 euros.

Vous avez retiré ce chiffre parce que, d'une part, nous avons démontré que le fait de mettre un chiffre dans un décret n'était pas une bonne chose et que, d'autre part, il était un peu illusoire de fixer un chiffre sans l'indexer et sans répondre aux préoccupations de terrain.

Depuis lors, certains arrêtés ont été publiés, comme par exemple celui réglementant la façon dont on allait payer les médecins. J'attire votre attention sur le fait que le même problème que celui rencontré à l'ONE va se poser et qu'on risque de ne plus trouver de médecins ni pour l'ONE ni pour les IMS.

Des chiffres circulent dans la presse et dans les couloirs. On parle de 18 euros et même de plus de 20 euros pour des associations de terrain pour pouvoir financer de façon raisonnable minimale tout ce que vous demandez à des IMS dans le nouveau décret.

Madame la ministre, chacun a pris son travail à cœur, mais l'inquiétude est réelle sur les moyens que vous allez octroyer aux IMS pour remplir toutes les missions, raisonnées et raisonnables, qui leur sont dévolues.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, cette question me donne l'occasion de faire une première mise au point. Comme vous l'avez rappelé, en commission, il avait été décidé de ne pas inscrire de chiffres et de ne pas traiter la question de l'indexation dans le décret. Aujourd'hui, les discussions sur les arrêtés sont en cours. Des discussions intercabineaux auront lieu cette semaine au sujet de l'arrêté qui organise les subventions.

Le montant global accordé à la mission incombant anciennement aux IMS est inchangé. On maintient donc le même budget, en tout cas encore pour cette année. En ce qui concerne les forfaits, le chiffre que vous avez rappelé n'est qu'une évaluation faite à l'époque. Les choses sont maintenant plus précises et je propose donc un forfait de base de 16,75 euros par élève. Pour le forfait social, je propose 5 euros par élève domicilié dans une zone socialement fragilisée. Je propose un forfait de 2,25 euros pour les élèves de l'enseignement spécial et un forfait de 1,40 euro voire 1,80 euro pour les transports, en fonction de la densité de la population de la zone couverte.

Précédemment, encore qu'il soit difficile de faire des comparaisons puisque la technique de subsidiarité était très différente, on se situait entre 14,37 euros et 17,35 euros, en fonction de la situation des équipes. Je rappelle que l'on subsidiait en fonction du nombre d'actes ou en fonction du nombre d'élèves. Le système

était donc très compliqué, d'où le souci de simplification de ce texte.

Une décision sera prise très prochainement, y compris pour le système d'indexation. Je ne manquerai pas d'en informer les pouvoirs organisateurs, les fédérations de services et les syndicats.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Je remercie la ministre de ces éclaircissements bien nécessaires. J'attire l'attention sur le fait que les missions demandées désormais aux IMS sont plus étendues qu'antérieurement. Le fait que le montant global demeure inchangé pose donc manifestement problème.

**QUESTION DE MME PERSOONS : DEVENIR DE
LA PORTE ROUGE, CENTRE DE CRISE POUR
ADOLESCENTS**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (MR). — Madame la Présidente, l'asbl La Porte Rouge est un centre de crise pour adolescents accessible 24 heures sur 24. A ma connaissance, c'est le seul centre de crise de ce type en Communauté française. Les jeunes y sont envoyés à l'initiative de différents intervenants comme le juge de la jeunesse ou la police. Onze personnes travaillent dans cette institution, qui connaît certaines difficultés. Jusqu'à présent, cette asbl a toujours été reconnue et subsidiée par la Communauté française, sur la base du décret de l'aide à la jeunesse. Les récentes discussions à propos des adolescents en difficulté ont mis en évidence l'importance du travail de prévention avec des adolescents en crise. La Porte Rouge est cependant menacée de fermeture. Des questions se posent en ce qui concerne sa reconnaissance. Il y a une dizaine de jours, une assemblée générale a eu lieu. Les travailleurs restent dans l'expectative. Ils ont reçu leur C4 il y a quelques mois. Pour cinq d'entre eux, le préavis se termine le 30 avril, mais ils n'ont toujours pas d'information quant à leur devenir. D'où ma question : qu'advient-il de ce centre de crise et de ses travailleurs?

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, le service en question est non pas agréé, mais conventionné depuis vingt ans. Depuis plusieurs années, il connaît des difficultés pédagogiques et institutionnelles, ce qu'il a du mal à reconnaître.

Dès lors, le dialogue n'a pas toujours été aisé.

Il a introduit une demande d'agrément comme projet pédagogique particulier, laquelle a été soumise à la commission d'agrément en septembre 2001. Le premier vote sur la conformité du service fut majoritairement négatif. Plusieurs remarques de la commission portaient sur les tensions existant au sein du personnel, les conflits liés à ces difficultés institutionnelles, le refus de remplir certaines missions comme les actions communautaires, l'absence de pluridisciplinarité au sein de l'équipe. Les remarques exprimées étant sérieuses et fondées, j'ai donc envoyé une mise en demeure avec un délai de sept mois et offert un soutien de l'inspection pédagogique. Cette mise en demeure de septembre 2001 étant arrivée à son terme, le service s'est une nouvelle fois présenté devant la commission d'agrément et le vote intervenu fut encore plus négatif que le précédent. Il semble que les remarques formulées n'aient pas été suffisamment rencontrées ou appréhendées. L'année dernière, j'ai organisé à plusieurs reprises au cabinet

des rencontres avec le conseil d'administration, la direction et le personnel. Très récemment, en avril, ont eu lieu deux rencontres avec la délégation syndicale. Il n'y a donc pas de déficit d'information pour le personnel, lequel est conscient des difficultés. Je dois prendre ma décision dans les tout prochains jours. Quelle qu'elle soit, j'en réserverai l'annonce au conseil d'administration et aux travailleurs. En tout cas, les moyens seront préservés pour qu'une mission d'accueil de crise de ce type soit organisée à Bruxelles, car c'est tout à fait nécessaire. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant quant à la décision finale que je prendrai dans les jours à venir.

Mme Caroline Persoons (MR). — Les adolescents accueillis à La Porte Rouge viennent de partout, car c'est le seul centre ouvert 24 heures sur 24. Il est donc important de maintenir une structure de ce type.

Les préavis prennent fin le 30 avril et votre décision est donc attendue avec impatience, madame la ministre.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Relatif au contrôle des communications des membres du Gouvernement, déposée par MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon (doc. n° 261 (2001-2002) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*).

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

2° Visant à favoriser les rencontres entre les élèves des cours de religion et de morale, déposée par Mme Corbisier-Hagon et M. Charlier (doc. n° 262 (2001-2002) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*.)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

Pas d'objection? (*Non*.)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 182 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL CONCERNANT L'INTERDICTION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ACTION IMMÉDIATE EN VUE DE LEUR ÉLIMINATION, ADOPTÉE À GENÈVE LE 17 JUIN 1999

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Persoons, rapporteuse.

Mme Caroline Persoons, rapporteuse. — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion du 27 mars 2002, le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

Le projet a été présenté par le ministre-président. Il faut noter que cette convention, fait unique dans l'histoire de l'OIT, a été adoptée à l'unanimité le 17 juin 1999. Cet instrument juridique international engage tous les Etats partenaires dans la lutte contre le travail des enfants en visant l'élimination de certaines formes de travail jugées intolérables, quel que soit le niveau de développement économique des pays.

Cet instrument juridique est très important. Il est, hélas, nécessaire de prendre de telles conventions internationales et de poursuivre dans tous les pays ces formes de travail inacceptable des enfants.

Il s'agit notamment de la vente et de la traite des enfants et de leur travail forcé, y compris dans les conflits armés — l'actualité nous rappelle que cela existe —, de l'implication des enfants dans des activités de prostitution, des activités pornographiques ou dans des activités illicites comme la vente de drogue. La Convention oblige chaque pays qui la ratifie à prendre des mesures immédiates pour interdire et éliminer de toute urgence les pires formes de travail des enfants.

On sait que l'impact de cette ratification au niveau de la Belgique sera faible en raison de l'obligation scolaire et du haut degré de protection offert dans notre pays. En Communauté française, il existe un délégué aux droits de l'enfant. Il est toutefois très important que notre pays et la Communauté française ratifient cette Convention pour agir aussi au niveau international, dans la coopération au développement.

Plusieurs intervenants ont pris part à la discussion, dont Mme Servais, M. Lebrun et moi-même, tous pour souligner l'importance de ce texte, se réjouir de sa ratification au niveau de notre Communauté et de la Belgique et pour rappeler qu'il existe encore de nombreux pays où ces formes inacceptables de travail des enfants existent. Ils ont indiqué qu'il fallait en tenir compte dans nos relations internationales et qu'il fallait insister sur ce point auprès de nos partenaires de conventions internationales.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents en commission.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet.

Article unique

« La Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999, sortira son plein et entier effet. »

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu aujourd'hui, à 17 h 30.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
AU TRAITÉ DE NICE MODIFIANT LE TRAITÉ
SUR L'UNION EUROPÉENNE, LES TRAITÉS
INSTITUANT LES COMMUNAUTÉS EURO-
PÉENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES,
AUX PROTOCOLES A, B ET C ET À L'ACTE
FINAL, FAITS À NICE LE 26 FÉVRIER 2001**

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Bodson, rapporteur.

M. Maurice Bodson, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, votre Commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion du 27 mars dernier, le projet de décret portant assentiment au Traité de Nice.

Dans son exposé introductif, le ministre-président souligne tout d'abord que le Traité de Nice, parfois vigoureusement critiqué, a lancé le débat sur l'avenir de l'intégration européenne, ce qui a notamment permis à la présidence belge de mettre sur pied la Convention européenne.

Il précise que onze pays sur quinze ont actuellement ratifié Nice.

Tout en soulignant que l'ensemble des réformes institutionnelles nécessaires à l'avenir de l'Europe n'ont pas encore été réalisées, il estime que l'extension du vote à la majorité qualifiée de même que celle de la procédure de codécision, et les développements intervenus dans les mécanismes de la coopération renforcée sont des acquis non négligeables.

Il aborde ensuite plus spécifiquement les dispositions du traité qui intéressent les compétences de la Communauté française.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'article 151 et l'action culturelle européenne à l'intérieur de l'espace européen, la Communauté française a toujours plaidé pour un passage à la majorité qualifiée. Cela n'a pas abouti. Toute décision européenne en matière culturelle à l'intérieur de l'espace européen continuera à requérir l'unanimité, ce qui a pour incidence d'aboutir à des positions minimalistes.

Ce statu quo explique que la présidence belge a initié une résolution sur la place de la culture dans l'Union européenne.

En ce qui concerne la politique commerciale extérieure commune, l'article 133 du traité des Communautés européennes a été modifié pour permettre au Conseil de statuer à la majorité qualifiée. Néanmoins, nous avons obtenu que les accords commerciaux internationaux dans les domaines du commerce des services culturels et audiovisuels, des services d'éducation et des services sociaux et de santé humaine continuent de requérir l'unanimité.

Il s'agit d'un acquis essentiel pour consolider l'exception culturelle, élargie à l'éducation et à la santé.

Les accords sur le commerce des services culturels et audiovisuels continueront à requérir le consentement de chaque État membre et, par conséquent, celui de la Communauté française qui ne se départira pas de sa position, à savoir refuser de libéraliser les secteurs de la culture, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la santé.

En ce qui concerne le renforcement de l'assise démocratique du Comité des Régions, le ministre-président rappelle que, suite à une proposition de la Belgique répondant au souhait de ses entités fédérées, l'article y afférent a été modifié. Il prévoit que, désormais, les membres du Comité des Régions doivent être titulaires d'un mandat au sein d'une collectivité régionale ou locale ou qu'ils doivent être politiquement responsables devant une assemblée élue. Cette garantie démocratique est un autre acquis du traité. Par ailleurs, le nombre de membres du Comité des Régions désignés au sein des États membres n'a pas été modifié. Cela permet de préserver une représentation adéquate des entités fédérées au sein de cette instance.

Le ministre-président ajoute encore que parmi les raisons qui doivent justifier l'approbation du Traité de Nice, figure l'article 13 du Traité des Communautés européennes qui a été modifié pour permettre le recours à la majorité qualifiée et le recours à la procédure de codécision pour l'adoption de certaines mesures contre la discrimination.

Pourront en effet être adoptées à la majorité qualifiée, les mesures encourageant les initiatives des États membres visant à combattre les discriminations fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Pour toutes ces raisons, le ministre-président encourage vivement à l'approbation du Traité de Nice.

Lors de la discussion générale, Léon Walry souligne que la Communauté française doit voter ce projet de décret d'approbation. Il regrette toutefois que le processus d'élargissement précède celui d'approfondissement. L'élargissement est nécessaire, notamment pour garantir la paix. Mais la nécessité d'une Europe forte est très importante. À cet égard, le Traité de Nice est relativement décevant, notamment en ce qui concerne l'extension de la majorité qualifiée.

Le député souligne toutefois les efforts déployés par la Belgique pour donner quelque consistance à ce traité.

M. Desgain exprime à son tour sa déception quant au contenu du traité. Il estime que le processus démocratique n'est pas suffisant au niveau européen, notamment dans les règles de décision, et craint un rejet des institutions européennes par l'opinion publique et une montée de l'extrême droite. Il aurait également souhaité un approfondissement démocratique avant l'élargissement de l'Europe. Il se réjouit dès lors de la Déclaration de Laeken et estime qu'il faut s'investir dans la Convention européenne.

M. Lebrun, pour sa part, estime que le traité est un recul important de l'Europe communautaire car il n'a pas préservé les équilibres institutionnels et politiques existants. Rien de substantiel n'a été à ses yeux amélioré en matière de majorité qualifiée ou de codécision. De plus, selon lui, l'élargissement était réalisable sans le Traité de Nice.

En ce qui concerne la repondération des voix, il estime qu'elle permettra à neuf États de l'ancien bloc de l'Est de bloquer toute décision.

Il souligne encore la trop grande représentation de l'Allemagne au sein du Parlement européen ou l'affaiblissement de la Commission et de son président alors que plusieurs États veulent renationaliser certaines politiques.

M. Lebrun estime qu'avec Nice, l'Europe quitte une logique communautaire, fédérale, pour créer finale-

ment une zone de libre échange avec une monnaie unique.

Pour ces raisons, il annonce que son parti votera contre ce projet de décret.

Mme Persoons estime aussi que le Traité de Nice est source d'une certaine déception chez les Européens convaincus. Elle pense néanmoins que ce traité représente une ouverture qu'il n'était pas facile de réaliser vis-à-vis des pays candidats et notamment des pays de l'Est.

En ce qui concerne l'approfondissement, elle a l'espoir de voir la Convention faire des avancées tout à fait positives. À propos des travaux de cette Convention, elle souhaite qu'une information large soit diffusée dans nos écoles.

M. le ministre-président a encore souligné que des promesses ont été faites aux pays candidats en termes d'adhésion et qu'il faut avancer dans cette optique sous peine d'une énorme frustration au sein de ces États. Il rappelle cependant qu'*in tempore non suspecto*, tout en plaidant pour l'ouverture de l'Europe, il soulignait la difficulté émanant de l'absence de culture démocratique dans ces pays. C'est, selon lui, un cheminement qui prend du temps.

À cet égard, il estime que l'ouverture de l'Union à ces pays permettra de les aider à organiser le mouvement démocratique et à accélérer la transformation de leur société.

Pour lui, il fallait donc intégrer la logique de l'élargissement. Quant à l'approfondissement, il estime que la Convention européenne permettra d'aller de l'avant.

Le projet de décret a été approuvé par neuf voix contre une. Confiance a été accordée au président et au rapporteur.

M. Michel Lebrun (PSC). — Madame la Présidente, je remercie tout d'abord notre collègue, Maurice Bodson, qui s'est fait le porte-parole fidèle des débats de notre commission et qui a rapporté, dans le détail, les grandes lignes de notre discussion. Au terme de ce rapport, monsieur le ministre-président, on peut constater qu'il y a une déception générale sur les bancs des parlementaires et votre enthousiasme a été quelque peu modéré, c'est le moins qu'on puisse dire. J'estime, en effet, que Nice a relevé du bricolage institutionnel, du marchandage entre États. Certains ont parlé de la nuit des dupes. M. Desgain a d'ailleurs épinglé très nettement le danger de pareilles négociations à de tels niveaux, en parlant du risque qu'il y avait, avec de tels traités, d'accentuer la présence de l'extrême droite.

Nous n'avions pas encore appris les résultats des élections françaises à ce moment-là. Je pense que ces paroles ont été vérifiées par le dernier scrutin. Ma réaction par rapport à ce Traité, part du fait que le Traité de Nice a été présenté comme celui de l'élargissement. Je voudrais faire un sort à cette assertion. C'est un Traité après lequel certains pays vont entrer dans l'Union européenne. Toutefois, il est clair que les actuels traités permettent évidemment l'élargissement, lequel est donc possible sans le Traité de Nice.

Monsieur le ministre-président, si mon propos sera d'essayer une dernière fois de persuader notre Assemblée de ne pas ratifier le Traité de Nice, ce n'est évidemment pas pour empêcher l'élargissement européen, même si notre collègue M. Walry a signalé qu'il aurait sans doute mieux valu approfondir les institutions européennes avant de provoquer l'élargissement. Vous nous avez dit, monsieur le ministre-président, que ce Traité était l'un des plus discutés de l'histoire de la

construction européenne, et pour cause. Au niveau de la Communauté française, il est clair que le fait que nous n'ayons pas obtenu, malgré tous nos efforts, ce que nous souhaitions en termes de majorité qualifiée pour la culture, montre que pour notre institution, notre Assemblée et le Gouvernement que vous présidez, le Traité de Nice est un échec, même si on a réintroduit les éléments qui permettent de relancer la discussion.

En tant qu'Européen convaincu, monsieur le ministre-président, j'aurais voulu aller plus loin dans la construction de l'Europe. Je suis aujourd'hui déçu. En effet, l'Europe communautaire a subi à Nice un recul important. L'Europe communautaire est l'Europe des États. Les traités successifs se sont attachés à mettre en place un système qui repose sur une série de principes institutionnels et d'équilibres politiques qui ont été conçus empiriquement et progressivement mais qui n'en constituent pas moins un ensemble original, particulièrement subtil et cohérent. Si l'on entend toutefois concilier le respect du pouvoir des États et l'émergence entre eux d'une communauté de valeurs et d'action qui soit tout à la fois efficace et démocratique, il me paraît indispensable de préserver, quitte à l'adapter, l'héritage institutionnel légué par cinquante années de construction européenne.

Je vais tenter de vous convaincre que le Traité de Nice n'a pas préservé ces équilibres institutionnels et politiques existants. Alors que ceux-ci assuraient le bon fonctionnement des institutions communautaires, ils sont aujourd'hui remis en cause. D'abord, le Traité de Nice consacre la rupture de l'égalité entre les grands États au Conseil des ministres. Si l'on compare le mécanisme actuel de pondération des voix transposé dans l'Europe à 27 avec celui de Nice, on relève que la repondération consentie aux grands États est trop marginale pour être politiquement significative. Si on analyse la répartition des pouvoirs en termes géopolitiques, il suffirait de neuf États de l'ancien bloc socialiste de l'Est pour disposer du pouvoir de bloquer les décisions.

Quant au « filet démographique », il rend le système d'une complexité extrême et il rompt la parité entre les grands États. Politiquement, nous savons que c'est traditionnellement le tandem franco-allemand qui a constitué le moteur le plus puissant de la construction européenne. Ce moteur franco-allemand, qui faisait avancer l'Europe sur le plan institutionnel, sera bloqué par la fin de la parité. Institutionnellement, la fin de la parité entre les grands États au Conseil et l'accentuation de la différence va bloquer le développement du vote à majorité qualifiée, clé de l'efficacité du système.

Ensuite, la nouvelle répartition des sièges déséquilibre arbitrairement le Parlement européen. Le système établi à Nice représente un compromis parfaitement arbitraire entre deux principes — la proportionnalité intégrale et la proportionnalité dégressive — puisqu'il maintient la règle de la proportionnalité dégressive pour les petits États et qu'il s'en affranchit pour les grands. Or, la répartition au sein du Parlement européen, que ce soit dans les groupes parlementaires, dans les commissions ou dans les organes dirigeants de l'institution, s'effectue par l'application de la clé D'Hondt, tant entre les groupes parlementaires qu'entre les nationalités. La nouvelle répartition donnera une force incontestée et incontestable à l'Allemagne dans l'attribution des postes à responsabilités. Ce n'est pas le modèle qui a prévalu lors de la construction européenne.

Enfin, le nouveau mode de composition de la Commission frappe celle-ci d'illégitimité politique. Le Traité de Nice a substitué la majorité qualifiée à l'unanimité

pour la désignation du président de la Commission mais ce dernier ne pourra plus obtenir la démission d'un commissaire que par l'adhésion unanime de l'ensemble des commissaires. Monsieur le ministre-président, ne croyez-vous pas que l'esprit de corps va jouer pleinement au sein de la Commission et que le président ne pourra dès lors plus remettre en cause le mandat d'un commissaire? Or, nous avons connu des périodes durant lesquelles certains commissaires étaient pour le moins suspects aux yeux de la présidence. La Commission se voit ainsi affaiblie par rapport aux États qui veulent renationaliser certaines politiques et je crois que le dernier exemple en date nous montre que l'espoir de certains n'est pas sans fondement. Par le Traité de Nice, on quitte une logique dans laquelle chaque État a un commissaire et certains deux pour en arriver à un système de 27 États où le nombre de commissaires peut être réduit par rotation. La seule vraie modification apportée par le Traité de Nice a été la suppression du deuxième commissaire reconnu aux grands États, suppression qui a pour effet d'aggraver dramatiquement les déséquilibres mécaniquement entraînés par l'élargissement au lieu de les réduire. Le Traité de Nice a décidé de limiter à terme, voire de diminuer marginalement, ce nombre à 27. Pour ce faire, le principe a été posé pour l'avenir d'une rotation strictement égalitaire des États privés de commissaires.

Mon propos suivant portera sur la remise en cause des équilibres et le facteur de blocage que constitue le Traité de Nice sur les plans politique et juridique. Blocage politique tout d'abord, parce que la rupture des équilibres traditionnels entre les États ne peut que générer, parmi ceux qui seront pénalisés par la nouvelle répartition des pouvoirs au Conseil et au Parlement ainsi que par la nouvelle composition de la Commission, un puissant sentiment d'aliénation à l'égard des institutions communautaires. L'idée de base est simple : moins la Commission sera légitime, plus l'initiative politique devra revenir aux États; plus le mode de calcul de la majorité qualifiée et les règles de composition du Parlement seront perçus comme à l'avantage de l'Allemagne, plus le cercle des États grands ou moyens tendra à substituer l'accord unanime des États, fût-il synonyme de paralysie, au jeu des trois institutions.

Blocage juridique ensuite, car l'article 2 de la Déclaration XXIII exclut très clairement l'hypothèse d'une remise en cause à terme des dispositions les plus contestables en précisant que « lorsque le Traité de Nice sera ratifié, (l'Union européenne) aura achevé les changements institutionnels nécessaires à l'adhésion de nouveaux États membres. »

Si cet article interdit pratiquement la remise en cause des arbitrages politiques rendus à Nice, les articles 5 et 6 du même document, en esquissant l'ordre du jour de la future conférence intergouvernementale, donnent à penser qu'on ne s'arrêtera pas là sur la voie du détricotage des institutions communautaires.

J'en terminerai en essayant à nouveau de vous persuader du fait que la non-ratification du Traité de Nice serait sans incidence sur le calendrier de l'élargissement. Le traité actuel est mieux adapté que celui de Nice aux exigences de l'élargissement. Des moyens existent : en l'absence de ratification du Traité de Nice, l'élargissement se réaliserait sur la base des dispositions institutionnelles actuelles. La transposition de celles-ci aux nouveaux membres se ferait dans le cadre des traités d'adhésion et ne poserait guère de problème particulier.

Si nous ratifions le Traité de Nice, nous imposerons purement et simplement à des pays qui n'étaient pas membres de l'Union européenne des processus que nous avons délibérés sans eux. Croyez-vous que les

populations de ces États adhéreront à des principes qui leur sont imposés par un traité, sans qu'aucune concertation avec eux n'ait été organisée? Je crains que ce déficit démocratique — nous savons ce qu'il signifie dans les États de l'Est — ne soit accentué par le Traité de Nice.

Le Traité de Nice n'apporte pratiquement aucune solution aux nouveaux problèmes qui se posent à l'Union européenne dans la perspective d'un élargissement massif à des États qui, tout en faisant indiscutablement partie de l'ensemble européen, n'en ont pas moins connu au cours des cinquante dernières années un « développement » politique, économique, social et culturel radicalement différent de celui des pays d'Europe occidentale, mais en outre les trois innovations majeures du nouveau traité auront pour effet d'ôter brutalement aux institutions communautaires la représentativité, la légitimité et l'autorité indispensables à leur bon fonctionnement.

Voilà, monsieur le ministre-président, ce que je souhaitais vous dire au terme d'un débat intéressant, sur un traité qui est en recul par rapport à ce que les véritables Européens auraient souhaité.

Je conclus en disant que notre groupe — et j'espère que certains dans les autres groupes feront de même — ne pourra pas approuver un traité qui s'est voulu un traité de bricolage et de marchandage et qui organise un recul démocratique. Nous savons que lorsque nous parlons de démocratie au niveau des institutions européennes, cette notion est déjà bien souvent mal comprise aujourd'hui. Je voudrais persuader les autres groupes de ne pas ratifier le Traité de Nice. Nous sommes pour l'élargissement, pour une adhésion des pays qui sont prêts à entrer dans l'Union européenne, mais nous sommes aussi pour un traité qui à la fois respecte les États, négocie avec eux leur entrée et ne leur impose pas des normes auxquelles leur population ne pourra pas souscrire.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, avec l'éloquence qui le caractérise, M. Lebrun a repris les arguments qu'il avait développés en commission.

En sa qualité de rapporteur, M. Bodson nous avait déjà fait un compte-rendu très complet et très exhaustif de l'ensemble des arguments qui avaient été échangés. Je ne vais donc pas répéter ce que j'ai dit.

Quel est le point qui cause problème? Nous sommes tous des Européens et nous aurions tous souhaité davantage d'intégration européenne. A cet égard, dans la mesure où il est citoyen européen, chacun de nous se sent peut-être frustré de ce qu'il n'y ait pas eu davantage d'intégration.

D'un autre côté, il faut reconnaître que dans tous les pays, y compris le nôtre, l'intégration passe inéluctablement par un renoncement à une grande partie de sa souveraineté. Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas un premier ministre et un ministre des Affaires étrangères de quelque pays que ce soit — la Belgique, la France, l'Italie ou la Grande-Bretagne — revenir chez lui et oser dire que cette souveraineté a encore été diminuée.

Vous savez, comme moi, qu'aujourd'hui, un grand nombre de décisions se prennent déjà à l'Europe au niveau européen. Beaucoup de gouvernements « surfent » ou font semblant. A cet égard, le débat pour la présidence de la République française est amusant.

Il y a eu des tas d'échanges d'idées sur la politique à suivre et aucun des candidats n'osait dire qu'en fait,

la plupart de ces décisions ne dépendaient même plus de la France.

M. Michel Lebrun (PSC). — L'Europe a été particulièrement absente du débat.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — C'est très significatif. Vous confirmez ce que je dis : chacun d'entre eux faisait comme si la France avait encore un pouvoir de décision dans tous les domaines, alors que ce n'est pas le cas. Aucun des candidats n'osait avouer que toute une série de décisions ne dépendent déjà plus d'eux mais de l'Europe.

Je crois qu'il faut y aller progressivement. Selon moi, le Sommet de Nice n'a pas permis d'offrir l'intégration européenne qu'on aurait souhaitée. C'est un progrès, mais pas autant qu'on l'aurait voulu. C'est l'éternelle histoire du verre à moitié plein ou à moitié vide. Dans un processus d'évolution aussi long et complexe, qui met en jeu tant de peuples, tant d'histoires, tant de pays, tant d'identités nationales, ce qui a été fait jusqu'à présent est déjà remarquable en soi, même si dans un pays où le nationalisme est aussi peu élevé qu'en Belgique, on peut estimer que les choses ne vont pas suffisamment vite. Mais vous savez qu'à cet égard, nous sommes une exception.

M. Michel Lebrun (PSC). — Madame la Présidente, je me permettrai de répliquer au ministre-président...

Mme la Présidente. — Ce n'est pas une réplique, monsieur Lebrun.

M. Michel Lebrun (PSC). — Mais le dernier mot appartient toujours au Parlement.

Mme la Présidente. — Je n'intervenais pas par rapport au fait que vous ayez le dernier mot, mais pour souligner que c'est un débat dans lequel la plupart des acteurs partagent la même opinion sur la finalité.

M. Michel Lebrun (PSC). — Tout dépend de ce que l'on entend par « finalité », madame la Présidente. Si la finalité, c'est d'avoir davantage d'Europe communautaire, alors nous partageons tous, en tant que Belges, francophones et wallons, cette finalité. Plus d'Europe, mieux d'Europe ... Nous sommes bien d'accord.

Il me paraît en tous les cas que Nice constitue un recul sur le plan communautaire.

(Interruption de M. Cheron.)

Nous proposons de ne pas ratifier le Traité de Nice.

(Interruption de M. Cheron.)

Mais, monsieur Cheron, si vous aviez étudié le document, vous verriez que Nice établit les prémices d'une renationalisation des politiques. C'est ce que veulent les adversaires de l'Europe. Nice est un point d'arrêt dans les politiques communautaires. Nice constitue véritablement une volonté ...

M. Marcel Cheron (Écolo). — L'Europe est une obligation de résultat.

M. Michel Lebrun (PSC). — Eh bien, monsieur Cheron, si vous avez étudié le document, vous saurez que Nice est un des premiers traités qui permet la renationalisation d'une série de politiques par le bouleversement des équilibres. Vous verrez également que Nice impose pratiquement aux Etats qui ont demandé leur adhésion les formules dans lesquelles ils s'intégreront

dans l'Union européenne. Et je ne suis pas sûr que les populations des pays de l'Est manifesteront nécessairement le même enthousiasme que vous, lorsqu'elles se verront imposer les formules organisées par Nice.

Nous sommes tous pour l'élargissement, nous sommes tous pour un renforcement de l'idée européenne, mais vous considérez que Nice est un pas important vers la construction européenne alors qu'au contraire, en étudiant le texte, il constitue un recul.

Enfin, madame la Présidente, Nice constitue un échec pour la Communauté française, qui a préparé Nice sur le plan culturel. Nous n'avons pu voir la majorité qualifiée s'établir en cette matière, nous en sommes restés à un principe d'unanimité.

Je pense que pour toutes ces raisons, reconnues par le ministre-président, ...

(Interruption de M. Cheron.)

Monsieur Cheron, vous paraissez être des Européens convaincus. Mais jusqu'à quand? Donc, pour toutes ces raisons, je vous invite à ne pas ratifier le Traité de Nice.

M. Marcel Cheron (Écolo). — L'unanimité en cette matière tient en quel périmètre? Et qu'avez-vous fait?

M. Michel Lebrun (PSC). — Monsieur Cheron, un traité est une affaire de Gouvernement. Vous avez échoué, vous, à Nice.

(Interruption de M. Ficheroulle.)

Je vous assure, monsieur Ficheroulle, que je n'ai pas lu les discours des écolos sous la précédente législature.

Mme la Présidente. — Vous les avez quand même écoutés?

M. Michel Lebrun (PSC). — J'ai peut-être eu tort, madame la Présidente mais, je ne faisais pas partie de l'Assemblée, j'étais occupé à d'autres tâches.

M. Marcel Cheron (Écolo). — Les écolos ne parlaient pas du Traité de Nice avant 1999.

Mme la Présidente. — Après ce débat animé, je pense que nous pouvons considérer que la discussion est close.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte de l'article unique tel qu'adopté par la Commission.

Article unique

« Le Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, les Protocoles A, B et C et l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001, sortiront leur plein et entier effet. »

— Adopté

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ce jour, à 17 h 30.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS À M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, AYANT POUR OBJET « LA RENCONTRE AVEC LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, depuis des mois, nous sommes quelques-uns dans cette assemblée à estimer qu'il serait urgent que le Gouvernement de la Communauté française rencontre le Collège de la Commission communautaire française pour veiller à coordonner l'action du Gouvernement et du Collège dans toute une série de domaines.

Il semble qu'enfin, ce vœu soit exaucé, qu'une rencontre soit programmée le 30 avril prochain. Nous pouvons donc espérer que le Gouvernement de la Communauté française et le Collège pourront débattre de toute une série de questions qui sont en suspens depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Monsieur le ministre-président, vous connaissez particulièrement bien cette institution qu'est le Collège de la Commission communautaire française pour l'avoir présidée sous la précédente législature. Les difficultés d'agenda, de dialogue, d'écoute mutuelle me font penser qu'il est parfois plus difficile d'avoir des contacts avec d'anciens collègues qu'avec de nouveaux. C'est ce qui fait sans doute que les choses marchent mieux avec le Gouvernement de la Région wallonne qu'avec le Collège de la Commission communautaire française.

Je le répète, il n'est plus possible de ne pas faire l'inventaire de toute une série de problèmes qui sont posés. J'espère en tout cas que le premier round de négociations aura bien lieu au jour prévu et que vous trouverez du temps, non seulement ce jour-là, pour examiner ce qui semble être un très long ordre du jour, mais aussi par la suite pour approfondir diverses questions qui sont en suspens depuis longtemps.

En particulier, nul n'ignore les problèmes qui se sont posés quant à l'application des politiques croisées sur Bruxelles. Très concrètement, il faut souligner que la situation de blocage que l'on connaît actuellement lèse les intérêts des Bruxellois francophones qui ne bénéficient pas d'un traitement équivalent aux francophones de Wallonie dans toute une série de domaines relevant des politiques communautaires mais qui sont exercées grâce à une coopération entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française.

Vous le savez bien, mais je le répète à l'intention de ceux qui ne seraient pas toujours attentifs, j'estime, évidemment, qu'il faut se féliciter de ce qu'avec le Gouvernement wallon, un certain nombre de politiques aient pu se développer dans le champ des politiques communautaires. Mais force est de constater qu'il n'y a pas eu de symétrie jusqu'à ce jour. Il y a bien, aujourd'hui, des citoyens francophones à deux vitesses à l'intérieur de notre Communauté, dans le champ des politiques communautaires, ce qui est très inquiétant.

Il en est ainsi, par exemple, pour ce qui concerne le financement de l'équipement des écoles techniques et

professionnelles de Bruxelles — nous y reviendrons tout à l'heure — qui ne perçoivent aucune subvention pour assurer leur équipement, alors qu'en Région wallonne, des subventions sont octroyées depuis deux ans déjà.

On peut également s'inquiéter de la différence de traitement en ce qui concerne la politique de la petite enfance et les diverses politiques pour lesquelles une collaboration entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale devrait être entreprise. Je dis bien la Région de Bruxelles-Capitale parce que, dans un certain nombre de cas, l'interlocuteur pourrait bien être l'interlocuteur régional. Je le dis ici aussi chaque fois, ne croyez pas que nous ne fassions pas reproche, dans l'enceinte bruxelloise, à ceux qui, francophones dans cette enceinte, se camouflent parfois derrière leurs collègues néerlandophones pour ne pas mettre en œuvre des programmes de solidarité au bénéfice des matières communautaires.

Je pense que c'est singulièrement le cas pour ce qui concerne la problématique des programmes de résorption du chômage pour lesquels des modifications importantes sont intervenues en Région wallonne — chacun sait qu'au PSC, nous n'étions pas toujours d'accord avec ces modifications —, sans que l'on ait traité à ce jour des conséquences symétriques qui devraient se manifester dans le traitement des dossiers bruxellois. C'est notamment le cas de la suppression à terme du programme « Fonds budgétaire interdépartemental pour l'Emploi ». J'ai bien le souvenir que les conventions qui existaient en la matière couvraient simultanément des emplois financés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Pour sortir du système, il serait cohérent qu'une concertation puisse s'établir entre les trois partenaires.

Plus généralement, dans le cadre de l'application du décret du 4 mars 1991 sur l'aide à la jeunesse, on nous annonce qu'un accord pourrait intervenir pour rendre ce décret applicable, ce qui est souhaitable depuis fort longtemps. Je crois indispensable, monsieur le ministre-président, — et je suppose que le ministre de la Fonction publique y a déjà été attentif —, dans le cadre du déblocage de ce dossier, de doter le service d'aide à la jeunesse de Bruxelles de personnel ACS, comme vous avez d'ailleurs obtenu du personnel ACS de la Région wallonne dans les autres SAJ. C'est encore plus important à Bruxelles parce que le nombre de dossiers qu'ils vont traiter demain, dans le cadre de l'application complète du décret du 4 mars 1991, va augmenter de manière considérable. Si l'on ne prévoit pas à temps du personnel complémentaire pour ce service, cette réforme, attendue depuis plus de dix ans, ne pourra pas être mise en œuvre dans la pratique, faute de moyens humains pour réaliser le travail dans le nouveau cadre de l'application complète de ce décret.

Autre dossier qui fait débat : les bibliothèques publiques.

En Wallonie, les bibliothèques publiques vont, selon mes informations, bénéficier d'un financement à hauteur de 10 millions d'anciens francs, pour assurer l'informatisation de 40 implantations en cours de sélection.

Pourquoi n'existe-t-il pas un programme de même nature à Bruxelles, qui pourrait passer par le biais des matières régionales, puisque c'est bien dans ce cadre que les programmes multimédias dans les écoles ont été financés, y compris par la Région? Il pourrait donc y avoir une extension du programme existant pour couvrir la symétrie de ce qui est réalisé au bénéfice des bibliothèques publiques en Wallonie.

Plus globalement, on peut s'interroger sur la capacité du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française de traiter dans une perspective pluriannuelle des relations budgétaires existant entre ces institutions. Il n'est sans doute pas inutile que je précise au ministre-président que le membre chargé du budget au sein du Collège de la Commission communautaire française souhaite voir décroître la participation de la Commission communautaire française au financement de la Communauté française dans les meilleurs délais pour permettre le développement des politiques qui relèvent de la Commission dans le cadre budgétaire étroit qui est le sien.

Soyons clairs, lorsque M. Hutchinson « souhaite voir décroître la contribution », cela s'entend au-delà des prévisions actées dans les accords de la Saint-Boniface et donc sur l'aide principale et non sur l'aide complémentaire. Nous souhaitons que l'aide principale puisse diminuer dans les prochaines années.

Je ne vous cache pas que, personnellement, je ne partage pas son optimisme sur la capacité qu'aurait notre Communauté française à se passer, dans un délai raisonnable, des efforts des Régions quant à son financement et à la gestion complète de ses compétences. Néanmoins, il est indispensable d'apporter une clarification sur la question à l'occasion des rencontres qui auront lieu avec le Collège de la Commission communautaire française. Pourquoi ne pas espérer qu'à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française, une réunion conjointe des gouvernements francophones soit organisée, à savoir entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française? Cela représente beaucoup de monde, certes, mais vous avez choisi de fonctionner de cette façon. Peut-être est-il envisageable de trouver un espace dans ces lieux pour permettre cette rencontre. Mais il serait utile d'entamer un dialogue fructueux inter-institutions francophones.

Je souhaiterais donc très précisément que le ministre-président nous indique les initiatives que son Gouvernement compte entreprendre pour assurer une bonne collaboration avec le Collège de la Commission communautaire française en précisant à la fois l'agenda des rencontres qui ont eu lieu et auront lieu dans les prochains mois et le programme de celles-ci, de façon à évaluer l'ensemble des thématiques qui pourront faire l'objet de débats et appuyer, au départ des assemblées parlementaires concernées, les efforts de concertation qui, nous l'espérons, vont peut-être voir le jour dans les prochaines semaines.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens tout d'abord à réaffirmer que le Gouvernement de la Communauté française tient à coordonner au mieux son action avec le Collège de la Commission communautaire française. Vous comprendrez qu'à ce stade, je ne suis pas à même de pouvoir fournir une réponse complète vu la prochaine réunion commune aux deux exécutifs que vous mentionnez dans votre question.

Cela dit, il ne faut sous-estimer ni l'importance des efforts consentis par la Communauté française en faveur des Bruxellois francophones ni les collaborations existantes.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler, ailleurs que dans cette enceinte, que les Bruxellois représentent au point de vue démographique très précisément 20 % des francophones et qu'ils reçoivent 23,7 % du budget total de la Communauté française. Vous comprendrez qu'à cet

égard, du côté wallon, il n'y a pas de leçon à recevoir en matière de solidarité. Il convient de le rappeler.

Ainsi que vous le savez, 48 % des écoles secondaires à discriminations positive sont bruxelloises et je pourrais multiplier les exemples de ce type, mais je n'en ferai rien pour l'instant sauf si on m'y force en une autre circonstance.

Dans un autre registre, il a été décidé de regrouper dans un seul bâtiment à Paris les services de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. L'importance d'une telle décision ne me paraît pas négligeable tant sur le plan pratique que sur le plan symbolique. Il va de soi que la collaboration doit s'améliorer et être approfondie. Bien entendu, c'est dans cette perspective que les gouvernements des deux entités tiendront une réunion commune le 30 avril prochain. Des réunions préparatoires ont déjà eu lieu; d'autres sont prévues cette semaine.

L'ordre du jour établi de commun accord entre les deux entités comprend certaines des questions que vous mentionnez. Il comprendra d'ailleurs 15 points. Il en est ainsi des écoles techniques et professionnelles, de la collaboration en matière d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires et, pour vous donner meilleure idée encore des questions qui seront abordées, j'ajoute que parmi celles-ci figurent celles liées à la fonction publique, à la mobilité des agents et toute la gamme des matières culturelles.

Si vous le souhaitez, dans la foulée de cette réunion des deux gouvernements, je ne manquerai pas de présenter une communication au Parlement.

Par ailleurs, il est exact que les contacts sont beaucoup plus nombreux avec le Gouvernement wallon. Le Gouvernement de la Communauté française a déjà organisé des réunions communes des deux gouvernements sur certains thèmes. Nous rencontrons régulièrement le Gouvernement wallon. Mais à l'évidence, l'enthousiasme n'est pas le même dans le chef des autorités bruxelloises, sans doute parce qu'elles rencontrent une réelle difficulté, dont je mesure l'importance pour être passé par là et que ceux qui siègent au sein du Parlement bruxellois connaissent, à savoir l'existence de contraintes communautaires et linguistiques qui n'existent pas au Parlement wallon.

Donc, la Communauté française, dans ses débats, dans l'organisation qu'elle souhaite voir mettre sur pied, trouve généralement un interlocuteur prompt sur la balle du côté wallon, beaucoup moins du côté bruxellois, parce qu'il faut sans doute tenir compte d'un certain nombre de freins et d'exigences. Il est vrai qu'un certain nombre de choses qui pourraient ne pas être nécessairement financées ou décidées à l'échelle de la Cocof, pourraient l'être par la Région bruxelloise, comme ce fut le cas pour les cyber-écoles, par exemple. Mais je ne suis pas sûr, étant donné que certaines décisions doivent être prises entre Flamands et francophones bruxellois, que des majorités et des consensus suffisants puissent se dégager en la matière. Voilà qui explique notamment que des initiatives puissent être prises entre la Communauté française et la Région wallonne et ne le soient que très difficilement avec la Région de Bruxelles.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Madame la Présidente, le principe même des discriminations positives est d'investir davantage là où la situation est difficile. Je vous suggère, monsieur le ministre-président, de pratiquer une discrimination positive, du reste gratuite, en prenant davantage le temps de dialoguer avec vos collègues bruxellois qui ont manifestement plus de difficultés que leurs homologues wallons à atteindre les

objectifs souhaités. Un dialogue accru permettrait de trouver des solutions intelligentes, ingénieuses, y compris politiquement. Il n'est pas nécessaire de faire de grandes déclarations, de réveiller la bête qui dort: on sait que certains succès sont dus à une sorte de diplomatie active, y compris sur le plan institutionnel intra-francophone et intrabelge.

Vous avez parlé d'une future déclaration du Gouvernement devant le Parlement. Je pense pouvoir dire que nous veillons à ne pas agir de façon trop polémique. Les parlementaires de la Région de Bruxelles-capitale qui siègent dans ce Parlement de la Communauté française sont bien conscients des problèmes. La majorité comme l'opposition souhaiteraient influencer davantage le processus et jouer un rôle de courroie de transmission avec les institutions bruxelloises. Une communication renforcée nous permettrait d'assumer cette fonction le plus efficacement possible.

QUESTION ORALE DE MME de GROOTE À M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET À M. DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, AYANT POUR OBJET « LES DÉCISIONS DU SOMMET DE BARCELONE QUANT AUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE DE PENSION »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Groote (PSC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, monsieur le ministre, la question que j'aborde est une application du débat que nous avons eu sur la ratification du Traité de Nice. Il s'agit d'analyser les décisions qui ont été prises au sommet de Barcelone les 15 et 16 mars derniers, un sommet consacré principalement à l'emploi et au social, mais qui a finalement consacré une large priorité à la libéralisation, ce qui a suscité certains commentaires en Belgique.

Ce sommet s'est notamment penché sur la prolongation de la vie active. Permettez-moi de vous donner lecture d'une des conclusions de la présidence, adoptée par l'ensemble des gouvernements présents : « Il faudrait chercher d'ici 2010 à augmenter progressivement d'environ cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse, dans l'Union européenne, l'activité professionnelle. Les progrès à cet égard seront examinés chaque année devant le Conseil européen de printemps. » On le sait, le Conseil Ecofin se tient au mois de décembre, tandis que le Conseil de printemps est généralement consacré à l'emploi et aux affaires sociales.

L'Europe exprime donc une volonté ferme d'allonger l'activité professionnelle, ce qui implique deux grands principes.

Premièrement, faire la différence entre le taux d'emploi et le taux d'activité. J'aimerais connaître l'avis du ministre sur cette dichotomie. Dans un pays comme le Royaume Uni, les taux d'emploi sont très élevés, car on reprend aussi, dans les statistiques, les emplois de très courte durée. La comptabilisation n'est pas la même dans d'autres pays. Je ne suis pas sûre que notre volonté profonde soit clairement définie par rapport à cet objectif. De plus, on peut s'interroger sur l'interaction entre cette volonté et l'aménagement du temps de travail cher à plusieurs de nos États-membres dont la Belgique. On peut se demander dans quelle

mesure l'augmentation du taux d'activité, en particulier en fin de carrière, est compatible avec l'aménagement du temps de travail prôné avec vigueur, et pas seulement pour des congés de maternité.

Deuxièmement, cette volonté s'inscrit évidemment dans les perspectives démographiques qui annoncent que le nombre de personnes âgées va augmenter considérablement d'ici à l'horizon 2050, ce qui, à politique inchangée, augmentera le nombre de personnes ayant cessé toute activité professionnelle.

Le calcul de la proposition qui a finalement été adopté par le Conseil européen était simple : augmenter le taux d'activité en fonction du nombre de personnes supplémentaires qui seront pensionnées d'ici 2050.

Je ne remets pas cette décision en question, auquel cas vous me renverriez devant d'autres instances. Je pense pourtant que c'est un débat de fond à mener au niveau de chaque pouvoir concerné.

Je voudrais vous poser les questions suivantes.

Premièrement, pourquoi cette conclusion, qui a été adoptée par le Conseil européen de Barcelone, n'a-t-elle pas été mieux préparée au niveau interne belge? La Communauté française a-t-elle été associée à une réflexion avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet? C'est là l'exemple de la discussion qu'on a eue au niveau de la ratification du traité de Nice : au niveau national, les représentants adoptent une certaine attitude lorsqu'ils sont dans l'enceinte européenne et, même s'ils portent un autre nom, ils adoptent une autre attitude lorsque le débat a lieu au niveau national. Le meilleur exemple politique récent est celui des entreprises publiques où, unanimement, la libéralisation du marché a été adoptée, notamment pour La Poste, et a été confirmé à ce même sommet. Par contre, dans le débat national, les mêmes personnes ont une autre logique, un autre prisme de lecture, en l'occurrence celui du service public.

Ici aussi, on se demande comment ces décisions, d'une importance considérable pour la vie politique à notre niveau, sont préparées.

Deuxièmement, quel sera l'impact de cette conclusion en Communauté française, en particulier pour les enseignants? On sait en effet que certaines revendications ont été exprimées quant au raccourcissement de la carrière des enseignants.

Avez-vous aussi pu mesurer quelles seront les conséquences sur la rotation du personnel enseignant et sur le taux d'emploi dans l'enseignement? Qu'advient-il des mesures actuellement en vigueur permettant, moyennant le respect de certaines conditions, de terminer une carrière de manière anticipée, avant l'âge légal de la pension?

Comme vous le savez, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement le monde des enseignants qui est concerné; la même revendication a été exprimée pour le non-marchand et on y a donné suite dans les accords, notamment quant à une réduction du temps de travail en fin de carrière ou, en tout cas, à un aménagement de la fin de carrière. N'est-ce pas en contradiction par rapport à la conclusion du Conseil européen?

(M. Freddy Deghilage, premier vice-président, prend la présidence du Parlement.)

Troisièmement, la Communauté française n'est donc pas compétente pour la pension des enseignants qui est une compétence du fédéral. Je ne remets pas en question le maintien de ce principe au niveau de la

sécurité sociale fédérale. Mais la décision de Barcelone implique cependant une série de conséquences pour la Communauté française. Serons-nous associés à la mise en œuvre de cette décision avec le fédéral? Le Gouvernement fédéral vous a-t-il contacté? Ou avez-vous pris l'initiative de le faire? Dans l'affirmative, un calendrier a-t-il été décidé? Si oui, lequel?

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, Mme de Grootte pose effectivement des questions qui portent sur un sujet important qui dépasse notre assemblée dans l'ampleur de la philosophie qui sous-tend les positionnements dans ce dossier, mais qui, tout aussi indéniablement, concernent notre entité au premier chef. En effet, si nous nous rangions à l'avis selon lequel toutes les normes portant sur la façon dont les carrières se déroulent doivent nous échapper dans leur définition, nous aurions perdu un grand champ de manœuvre pour la politique de l'emploi que nous voulons mener par rapport à nos organes et institutions. Il y a eu des contacts avec le Gouvernement fédéral. Ont-ils été suffisamment fructueux, bien préparés? À mon sens, nous aurions intérêt à l'avenir à entamer des négociations qui soient davantage concrètes, calibrées et qui définissent des cahiers des charges un peu plus contraignants à nos négociateurs. Dans ce que je vous dis implicitement, ce n'est pas la remise en cause de l'attitude des négociateurs dont il est question mais des processus de négociations par rapport à l'Union européenne. C'est un sujet d'actualité. Ce sentiment d'éloignement de l'institution européenne éprouvé parfois par le citoyen est également ressenti par les institutions elles-mêmes avec beaucoup d'acuité.

J'en viens aux questions plus précises que vous posez, madame de Grootte, notamment à celle des répercussions sur notre Communauté française des conclusions du Sommet de Barcelone. Je rappelle que ces dernières proposent d'augmenter, d'ici à 2010, d'environ cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse l'activité professionnelle dans l'Union européenne. Cette décision n'est pas anodine. Les travaux de ce Sommet ont abouti à une recommandation prévoyant que les États-membres doivent essayer d'atteindre cet objectif.

En tant que ministre de la Fonction publique, je veillerai à travailler avec le Gouvernement fédéral — intéressé au premier chef par ce texte car il est en première ligne dans les négociations — concernant l'impact de la recommandation.

Je pense qu'il serait aussi utile de jauger l'opportunité de mettre en œuvre tel ou tel dispositif. Nous ne pourrions pas en décider seuls.

Je peux quand même d'emblée répondre à la question relative aux mesures de fin de carrière car c'est une des questions fondamentales que nous avons tous eues en tête quand nous avons pris connaissance des résultats du Sommet de Barcelone.

Je crois qu'on peut rassurer le corps enseignant sur les mesures de fin de carrière puisqu'on sait combien on y a recouru et à quel point leur succès fut vif auprès des intéressés, singulièrement auprès de ceux qui y aspiraient pour différentes raisons. Dans ce métier, il est parfois très dur de quitter les rangs. Les mesures qui permettent un départ complet ou à mi-temps sont « des mesures assimilées à des disponibilités pour convenance personnelle précédant la pension de retraite ». Elles ne sont donc pas concernées par une éventuelle remise en cause de l'âge légal de la pension. Ensuite, cette recommandation ne pourrait en aucun cas aboutir à une remise en cause de l'engagement pris par le

Gouvernement de la Communauté française dans une convention sectorielle avec les partenaires sociaux et qui consiste à ne pas modifier les dispositions réglementant les mesures de fin de carrière de manière plus générale.

Sur le débat beaucoup plus général que vous avez amorcé à propos des taux d'activité et d'emploi, l'ancien ministre fédéral de l'Économie que je suis vous dira qu'il y a là un débat d'ordre idéologique.

Je mesure à quel point le travail est aujourd'hui un facteur d'intégration sociale majeur.

Je pense que personne ne dira ici, à cette tribune, quels que soient les rangs, de la gauche au centre, en allant jusqu'à la droite, qu'aujourd'hui, une voie à suivre est de ne pas prôner un taux d'activité supplémentaire dans la société. Cependant, s'il s'agit, dans la confusion des concepts, de faire croire qu'on augmente les taux d'activité en touchant uniquement à l'outil statistique ou à des dispositifs réglementaires, nous passons à côté des enjeux majeurs de la révolution économique que nous traversons actuellement.

Il y a une deuxième balise. Nous ne nous trouvons pas dans une discussion neutre sur le plan démographique puisque le débat sur l'allongement de la carrière professionnelle n'est pas indépendant du débat sur l'évolution de la base de sustentation démographique de nos sociétés.

Ayant en tête ces deux éléments de balisage dans le discours, je vous répondrai que nous n'aurons pas l'occasion aujourd'hui d'aller jusqu'au bout du raisonnement, mais nous n'avons pas non plus intérêt à galvauder ce débat, qui est un débat majeur de société.

Mme Julie de Grootte (PSC). — Monsieur le ministre, nous venons d'entendre M. Cheron nous parler d'une obligation de résultat au niveau de la construction européenne.

Vous avez très justement parlé du processus de négociation; ce processus n'est pas nécessairement opaque, mais il se fait selon des logiques qui ne sont pas ensuite celles que l'on voudrait défendre, par exemple au niveau national. Le processus de négociation n'est pas réellement intégré, dans le sens premier du terme. Ce n'est pas seulement une question institutionnelle ou de compétences, c'est aussi une question idéologique.

Je voudrais vous proposer de lire très attentivement, comme vous l'avez fait, les conclusions du sommet de Barcelone. Comme vient de le dire M. Hasquin, le processus européen est un processus évolutif et il y aura donc une évaluation lors du sommet du printemps, normalement dénommé sommet « Emploi et Affaires sociales ».

Or, ce sommet européen est préparé à travers les plans nationaux pour l'emploi dans lesquels des objectifs concrets sont assignés aux États membres. Le processus de lecture, de synthèse des objectifs rencontrés par les États membres se fait en septembre-octobre au niveau de la Commission européenne et est ensuite transmis aux États membres.

Je vous propose donc d'inscrire à l'ordre du jour d'une très prochaine commission (Budget, Fonction publique, Affaires générales ou Affaires internationales) cette réflexion, tant au niveau quantitatif que qualitatif, pour que nous, Communauté française, nous adoptions une recommandation qui arrive en temps utile au niveau fédéral.

Au niveau quantitatif, vous dites que les enseignants sont rassurés. Cependant, l'important n'est pas

d'être rassurés par rapport à des mesures qui ont déjà été prises car les conclusions du sommet de Barcelone disent qu'elles peuvent être remises en question. Il y aura en effet une évaluation et d'ici à 2010, il faut pouvoir réduire de cinq ans l'âge moyen effectif. Les enseignants ne seront donc pas du tout rassurés puisqu'on peut, à travers cette décision, remettre en cause les mesures dont vous avez fait état.

Si vous pensez qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause, il faut le plus rapidement possible en faire état au niveau fédéral pour que celui-ci interprète bien, sur le plan qualitatif — qui, je l'espère, est la priorité à gauche, au centre et à droite — ce que nous entendons par taux d'activité et taux d'emploi. En effet, je pense que nous sommes d'accord ici sur cette différence entre taux d'activité et taux d'emploi, mais l'interprétation qui en a été faite au sommet de Barcelone est carrément libérale. Le taux d'activité que tout le monde veut augmenter n'est pas égal à ce qui a été décidé à Barcelone à propos des pensions. Il faut augmenter le temps d'activité, mais que cela se traduise par ce qui a été dit à Barcelone est une interprétation totalement libérale de l'augmentation du taux d'activité. Nous devons donc bien voir ce que nous voulons faire.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON À MME MARÉCHAL, MINISTRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ, SUR « LES CONDUITES SUICIDAIRES CHEZ LA PERSONNE ÂGÉE »

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, la question que je pose n'est certainement pas une mise en cause de la politique de Mme la ministre. Elle a pour seul but d'attirer l'attention sur cette problématique. Je n'aurais attiré l'attention que de mes quelques rares collègues, ou d'un journaliste qui pourrait répercuter la question que toute notre société doit se poser, j'estime que j'aurais gagné ma journée.

Voilà ce qui m'a amenée à poser cette question. Nous avons travaillé en groupe sur le suicide des jeunes. Celui-ci fait la une de l'actualité et interpelle de manière très forte les uns et les autres, aussi bien les jeunes que les parents ou les grands-parents, et c'est tout à fait normal. Cependant, en étudiant cette problématique, nous nous sommes aperçus que le phénomène du suicide était bien plus grave et en bien plus forte augmentation chez les personnes âgées que chez les jeunes. C'est ce qui m'amène à tenter de répercuter au sein de notre société ce devoir que nous avons par rapport aux aînés.

Revenons, après ce préambule, que je voulais consensuel sur un tel sujet, aux quelques éléments plus précis et plus analytiques de ma question.

Il y a actuellement environ un millier de centaines en Belgique. L'espérance de vie croît de manière extraordinaire — un an tous les quatre ans — et ce n'est pas fini. Le vieillissement de la population représente donc l'un des défis majeurs de notre époque. Non seulement notre société actuelle accepte de moins en moins que la mort fasse partie de la vie mais, de plus, l'allongement de la vie est source de difficultés pour les intéressés.

La gérontologie est une discipline relativement neuve et les chercheurs ne se sont intéressés que très récemment à l'étude des phénomènes psychopathologiques et sociaux liés au vieillissement. C'est particuliè-

rement vrai en ce qui concerne les conduites suicidaires chez les personnes âgées, ce phénomène inquiétant n'ayant été mis en évidence qu'à la suite de l'étude du suicide des jeunes.

Diverses recherches montrent que la fréquence des conduites suicidaires du sujet âgé, tout comme celles de l'adolescent, s'observe plus particulièrement dans les pays socialement développés, où l'on relève une augmentation de la longévité moyenne. Les conduites suicidaires de la personne âgée constituent donc un important problème de santé mentale qui, vraisemblablement, s'amplifiera à l'avenir.

Nous sommes aujourd'hui les témoins du vieillissement de la population, de l'éclatement du noyau familial, de la détresse causée par les problèmes socio-économiques, sans oublier le cloisonnement de plus en plus rigide de la vie sociale où les rôles sont distribués de préférence à la population active et où ceux qui ne travaillent plus perdent toute identité, tout sens de l'existence, toute motivation.

Une première constatation est que la généralisation de la vieillesse la dévalorise. En effet, au début du 20^e siècle, l'espérance de vie se limitait à 40 ans et le grand âge inspirait le respect. Le vieillard occupait une place bien définie car il disposait de la puissance de la connaissance, de l'expérience et de la sagesse.

La personne âgée reste souvent marquée par ces références mais la société, qui a évolué, les ignore et a pour seules références le consumérisme et l'utilitarisme à court terme. Cette situation transforme les générations passées en potentiel inutilisé mais surtout inutilisable, si vous me permettez ce terme.

On pourrait comparer la situation de l'adolescent et celle de la personne âgée. Tous deux se trouvent aux pôles extrêmes du chemin de la vie mais le premier éprouve des difficultés pour s'intégrer dans le monde des adultes tandis que la seconde s'en trouve exclue. De même, l'adolescent est confronté à un corps qui se développe alors que le sujet âgé est le témoin — isolé — de son affaiblissement progressif. Face aux difficultés qu'ils rencontrent, les adolescents se regroupent entre pairs et tentent de s'opposer aux adultes, alors que les sujets âgés se retrouvent seuls. Le regroupement des personnes âgées constitue évidemment un leurre.

Selon des études américaines — nous ne disposons malheureusement pas encore d'informations précises fournies par nos propres études — 70 à 76 % des personnes âgées « suicidantes » avaient rendu visite à leur médecin peu de temps avant leur geste. Il semble qu'elles aient cherché de l'aide médicale sans toutefois avoir exprimé leur intention de suicide, sans avoir adressé ces fameux signaux, dont on parle pour les jeunes. Faute de préparation appropriée pour dépister et prévenir les suicides, les médecins n'ont donc pu repérer les indices qui auraient permis d'aider les patients.

Le geste suicidaire d'une personne âgée est un acte grave, qui est à considérer avec respect, le respect perdu des vieux qui sont, en quelque sorte, l'avenir de la société occidentale de demain. Une prévention semble possible en évitant l'exclusion et l'isolement, en renforçant la cellule familiale, quelle qu'elle soit, en permettant aux familles de rester en contact direct avec les personnes âgées, en renforçant concrètement les liens intergénérationnels.

Il s'agit d'un véritable débat de société et cela suppose une véritable volonté politique. En tant que responsables politiques, nous devons alerter la société et souligner l'urgence du débat.

La prévention et l'intervention auprès de la personne âgée sont des domaines très peu développés. Dans le but de prévenir le suicide chez le sujet âgé, plusieurs auteurs affirment qu'une attention toute particulière doit être accordée aux problèmes communs aux aînés. Ainsi, les divers moyens de prévention doivent être étroitement liés aux problématiques sociales.

J'insiste auprès de mes collègues bruxellois pour qu'ils relaient la question au sein de la Cocof, qui est compétente pour cette matière. Il s'impose de tirer la sonnette d'alarme à tous les niveaux de pouvoir pour faire évoluer les choses. C'est l'une des responsabilités que nous pourrions assumer. Cela rendrait peut-être le politique plus humain.

Des partenariats se mettent actuellement en place, spécialement dans la province de Liège. Ne conviendrait-il pas, à côté de la réflexion et de l'aide centrées sur les adolescents, de s'intéresser aussi aux personnes âgées? À quoi bon tous les progrès de la science et l'allongement de la vie si c'est pour en arriver au suicide, à force de solitude et de sentiment d'inutilité? Nous devons tenter de mettre fin à ce paradoxe et relever le défi qui se présente à nous.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, c'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de la question de Mme Corbisier. Son contenu et l'état des lieux que vous faites, madame, du vieillissement de la population et des problèmes de santé qui en découlent me paraissent tout à fait pertinents.

J'ai également apprécié le parallèle que vous établissez entre la jeunesse et le troisième âge sur le plan d'une certaine marginalisation par rapport à ceux qui travaillent, qui consomment, qui produisent. C'est un champ de réflexion sociologique tout à fait intéressant.

Vous pointez plus spécifiquement la problématique du suicide des personnes âgées. Quand on considère les chiffres des suicides par tranches d'âge, c'est effectivement un problème qu'il faut affronter, analyser et auquel il faut tenter d'apporter des réponses.

Les pouvoirs publics sont sensibilisés depuis quelques années au suicide des jeunes. La Région bruxelloise et certaines provinces wallonnes ont développé des programmes spécifiques de prévention, d'une part, et d'accompagnement, d'autre part.

Ces programmes visent le plus souvent la population jeune. Les chiffres du suicide chez les jeunes, de 15 à 24 ans et de 25 à 34 ans, sont terriblement inquiétants et interpellants. En ce qui concerne la Communauté française, la population scolaire est, de plus pointée comme population prioritaire dans le Plan quinquennal de promotion de la santé. C'est ce qui explique que nous ayons fait ce choix. D'autres publics sont désignés comme prioritaires, davantage en raison d'une certaine fragilité sociale. Pour une partie des aînés, les difficultés financières et économiques s'ajoutent au problème de l'âge.

J'ai pris l'initiative de développer une action de partenariat entre les différents pouvoirs publics sur la question du suicide, outre une collaboration avec la Région bruxelloise, la Région wallonne et la province de Liège pour l'organisation du deuxième Congrès international francophone consacré à la prévention du suicide, sur la thématique de la pratique du réseau.

J'ai aussi créé un groupe de travail. Celui-ci, constitué d'acteurs concernés par la prévention du suicide en Communauté française, s'est déjà réuni. On y trouve des représentants des secteurs de l'IMS, des CPMS, de

l'Aide à la Jeunesse, des Ligues de santé mentale, de la Promotion de la santé et des provinces wallonnes. Il pourra encore être élargi. Il a pour priorité de travailler sur des critères permettant la réalisation de programmes de formation et d'information en prévention du suicide des jeunes.

J'ai aussi demandé au ministre-président de convoquer une conférence interministérielle sur cette problématique du suicide des jeunes, afin de l'aborder de façon plus transversale encore, car je pense que le suicide n'est pas qu'une question de santé. Les milieux de l'enseignement ou de la jeunesse, par exemple, pourraient utilement être mobilisés à cet égard.

Nous n'avons donc en Communauté française, jusqu'à présent, développé aucune action concernant le suicide des personnes âgées. Par contre, le ministre wallon Detienne, chargé de la politique sociale du troisième âge a confirmé, lors de la conférence de presse que nous avons réalisée pour présenter le colloque qui aura lieu à Liège en novembre, être sensibilisé à la question du suicide des personnes âgées et désirer y travailler.

Il me faut encore vous signaler que, lors de la Conférence interministérielle de santé publique du 30 mai dernier, tous les ministres ont marqué leur accord quant au lancement d'un débat approfondi sur la politique des personnes âgées. C'est, en effet, comme vous l'avez souligné, un véritable défi pour le XXI^e siècle.

La dernière assemblée de l'OMS s'est également penchée sur cette question du vieillissement de la population.

Une première réunion a eu lieu en début d'année sur la base d'une note du ministre Vandembroucke. Il nous faudra donc envisager comment, sur la base de nos compétences en prévention, et dans le cadre de la promotion de la santé, intervenir dans ce cadre.

J'ai établi un petit relevé des projets spécifiques que nous soutenons pour les personnes âgées. Ils ne sont pas nombreux. Aujourd'hui, le Centre local de promotion de la santé — CLPS du Hainaut occidental — mène une réflexion sur le bien-être des personnes âgées. Il a, à cette occasion, mis en place, avec ses partenaires, trois groupes de travail : l'un vise à organiser un regroupement des professionnels : analyse des besoins des personnes âgées et des professionnels, capacité de reconnaissance et d'expertise auprès des autorités; le deuxième tente de mettre en place des cellules de concertation et de coordination : échanges d'informations, définition d'un cahier des charges pour une concertation-coordination optimale, groupes de réflexion thématiques; le troisième s'attache aux conditions d'une réalisation locale significative : une maison des seniors, un immeuble à cohabitation intergénérationnelle, comme c'est le cas au Balloir à Liège, où l'Aide à la jeunesse et l'accueil des personnes du troisième âge travaillent en symbiose, ou encore un guichet unique à destination des personnes âgées où toutes les questions qui les concernent pourraient être abordées et où différents services seraient regroupés.

Nous soutenons aussi un projet spécifique relatif à l'alimentation des personnes âgées, organisé par la Centrale des services à domicile du Centre et de Soignies.

Certaines demandes ont été introduites mais n'ont pas reçu de réponse positive, car elles n'entrent pas dans le cadre du décret de la Promotion de la santé ou ne relèvent pas de nos compétences. Dans ce cas, nous conseillons aux intéressés de s'adresser au ministre régional.

On peut raisonnablement imaginer qu'à la suite de l'appel aux projets lancé dans le cadre du réseau « Les communes en santé », certains pouvoirs locaux seront désireux de proposer des thèmes relatifs à la promotion de la santé des personnes âgées.

Les budgets Santé de la Communauté française étant modestes, il me semble de toutes façon que c'est sous l'angle du « mieux vivre son âge » que nous pourrions aborder globalement la question de la promotion de la santé des personnes âgées plutôt que sous celui, plus restreint, du suicide.

C'est donc plutôt sur cet aspect du bien-être moral et physique qu'il faudra travailler. Je vous rejoins sur la nécessité d'un partenariat avec les médecins généralistes. Nos aînés sont souvent suivis médicalement. Je réalise actuellement un travail avec tous les groupes de médecins généralistes et les universités pour tenter d'examiner avec eux comment en faire davantage des acteurs de prévention.

Aujourd'hui, le temps qu'ils peuvent consacrer à la prévention n'est pas nécessairement pris en considération par l'INAMI et cela pose un vrai problème de concertation avec le fédéral et de redéfinition du rôle préventif des médecins. Il y a là un champ d'intervention extrêmement utile.

Pour les familles, le médecin généraliste est un premier contact. C'est à lui que les familles s'adressent pour obtenir un conseil, qu'il s'agisse des enfants ou des parents vieillissants.

Un partenariat devra aussi être mis en place avec les Régions en ce qui concerne la politique des maisons de repos et des maisons de repos et de soins. Ce type de partenariat ne nécessiterait pas des budgets énormes mais bien une préparation et une formation du personnel de ces lieux pour que celui-ci prenne en considération tout le champ de la prévention et de la promotion de la santé.

Nous avons effectivement du pain sur la planche. Il faudra veiller à ce que les efforts consentis dans ce domaine ne mettent pas à mal d'autres programmes, tout en rééquilibrant les efforts afin d'agir mieux qu'aujourd'hui dans ce domaine. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Il est vrai que nous nous sommes davantage focalisés sur le suicide des jeunes. Je note que vous allez travailler avec les autres niveaux de pouvoir. Je pense qu'il sera intéressant, avec eux, de développer, d'une part, la formation des acteurs et, d'autre part, une information du grand public.

En effet, si je n'avais pas pris la peine de me pencher sur le problème du suicide des personnes âgées par le biais de la problématique du suicide des jeunes, je ne me serais jamais doutée que le drame était peut-être encore bien plus grand chez les personnes âgées et que nous étions confrontés à un paradoxe : dans notre société, en voulant prolonger l'âge des personnes, nous provoquons une multiplication des cas de suicide.

De concert avec tous les niveaux de pouvoir, nous devons donc veiller à la fois à la formation des acteurs et à l'information du grand public.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

INTERPELLATION DE M. GRIMBERGHS À M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL, CONCERNANT « LA REVALORISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL »

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, vous n'avez sans doute pas été insensibles aux critiques formulées par Agoria au sujet de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles. Il me semble intéressant de noter que cette fédération d'entreprises se mobilise pour énoncer un jugement, certes critique, à propos de la formation initiale dans les écoles techniques et professionnelles mais s'offre également à participer aux remèdes. À cet égard, je voudrais souligner en particulier deux idées émises par Agoria, sur lesquelles il m'intéresserait de connaître la position du ministre.

La première idée est de rendre possible le détachement de membres du personnel d'entreprises, dans ce cas-ci, du secteur des constructions métalliques, au bénéfice des écoles techniques et professionnelles.

La deuxième idée — et les deux idées sont d'ailleurs liées dans une proposition structurée qu'Agoria vous a transmise et a présentée aux médias — est la possibilité d'assurer un recyclage des enseignants pour leur permettre d'adapter leurs connaissances à la réalité des entreprises et de leur équipement d'aujourd'hui et de réaliser ce recyclage dans le milieu professionnel.

J'ai bien noté, monsieur le ministre, que vous vous êtes engagé, avec tout le Gouvernement, à l'occasion de votre conclave budgétaire fixant les horizons pluriannuels pour la gestion budgétaire de la Communauté française au début de cette année, à procéder à une revalorisation financière de l'enseignement technique et professionnel dans ce fameux plan 2003-2010 et que, même si ce refinancement est modeste au départ, il permet de s'inscrire dans une dynamique. Il me semble dès lors utile que des objectifs soient annoncés. Je l'ai d'ailleurs déjà dit à certains de vos collègues, notamment à Mme Maréchal, car je pense que si les secteurs concernés, confrontés depuis longtemps à des problèmes de financement, pouvaient au moins avoir la perspective d'un refinancement, connaître les hypothèses, les objectifs à atteindre progressivement, cela permettrait de remobiliser les acteurs. Il me paraît donc utile d'identifier les objectifs de façon à pouvoir évaluer leur mise en œuvre.

Je souhaiterais que vous nous indiquiez, monsieur le ministre, à quelle fin vous comptez affecter les moyens qui seront dégagés, si les paramètres du plan pluriannuel sont respectés, au bénéfice de l'enseignement technique et professionnel au cours des prochaines années.

De même, et les choses sont évidemment liées, je souhaiterais que vous nous expliquiez comment vous comptez prendre la succession des efforts entrepris en Région wallonne et du retard malheureusement pris à Bruxelles en ce qui concerne le rééquipement des écoles techniques et professionnelles dans le cadre de ce que l'on a appelé les politiques croisées. En effet, ce mécanisme devrait normalement prendre fin au 1^{er} janvier 2003 et il serait normal que notre Communauté assure

la continuité des objectifs de rééquipement des écoles techniques et professionnelles à partir de ce moment. Disposez-vous de suffisamment de moyens pour ce faire? Pouvez-vous nous indiquer très concrètement comment la situation va évoluer, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, pendant cette année 2002 et quelles sont les perspectives dès 2003?

Je pense très sincèrement qu'il nous faut réinvestir dans la formation initiale, celle de la première chance. Je trouve assez invraisemblable que l'on parvienne à dégager des moyens pour financer la formation de la deuxième chance et que, dans notre société, il faille presque passer par l'échec pour avoir le bénéfice d'une formation qui soit plus en rapport avec la situation du monde professionnel d'aujourd'hui. De 15 à 20 % des jeunes qui fréquentent les écoles techniques et professionnelles sortent de notre enseignement sans diplôme, ce qui a une grande influence sur le taux d'emploi.

Il me semble essentiel de réfléchir, y compris avec les milieux professionnels concernés, aux moyens d'inverser cette logique et d'assurer de plus grandes capacités de refinancement de la formation initiale. C'est le sens de mon interpellation. J'ai envie que l'on saisisse la perche qui nous est tendue et je me réjouis qu'un secteur professionnel émette des critiques sur le fonctionnement des écoles et surtout nous fasse des propositions. Il me semble qu'il faudrait saisir cette occasion pour réfléchir, sans asservir la formation et l'éducation, avec les secteurs professionnels, aux moyens d'assurer une plus grande collaboration entre les milieux professionnels et l'enseignement technique et professionnel de notre Communauté, en libérant notre enseignement de certaines contraintes qui empêchent aujourd'hui cette collaboration. Il faudrait vraiment se mettre autour d'une table pour identifier les contraintes qui sont imposées aux personnes qui dirigent les écoles techniques et professionnelles pour diverses raisons et y remédier. Je vous invite, monsieur le ministre, à renvoyer la balle, y compris en termes de financement.

Et précisément en termes de financement, il me semble que, depuis longtemps, des pistes devraient être ouvertes, avec les secteurs professionnels, dans le cadre des fonds sectoriels dégagés au profit de la formation de la deuxième chance. Le financement est insuffisant pour la formation de la première chance.

J'en termine en précisant qu'il ne s'agit pas ici de relayer des critiques formulées par l'organisation professionnelle concernée à propos de l'enseignement technique et professionnel et qui ont pu parfois excéder. En rester à la critique est totalement improductif. Il nous faut dépasser ces critiques pour instaurer un véritable dialogue avec les milieux professionnels concernés, non seulement les organisations patronales mais aussi les organisations syndicales, en vue de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel annoncé depuis tant d'années. À en juger par les programmes présentés par les différents gouvernements depuis tant d'années, tout le monde s'emploie à revaloriser l'enseignement technique et professionnel, mais, manifestement, nous n'avons pas encore atteint l'objectif. Les interlocuteurs sociaux des secteurs concernés devraient peut-être être davantage mobilisés à cette fin.

M. le Président. — M. Hardy a souhaité intervenir dans le cadre de cette interpellation.

M. Pierre Hardy (Écolo). — Monsieur le Président, dans le prolongement de la réflexion, il est important que l'on s'investisse sur les logiques de fond qui fragilisent finalement ce type de formation ou le regard que l'on y pose, tout en identifiant les leviers sur lesquels le

Gouvernement a déjà travaillé et devra encore travailler pour valoriser ce type d'enseignement.

Une des logiques de fond qui me semble essentielle à mettre en avant est celle d'un système éducatif qui fonctionne, en dominante, par relégation — le débat est ouvert, inconsciemment sans doute, dans le chef des professionnels de l'éducation et de la formation — et constitue donc, comme vous l'avez déclaré dans une interview récente, une orientation par défaut ou par choix négatif.

Il est vrai que notre système éducatif favorise la relégation et la dualisation. Au fur et à mesure de leur parcours, des jeunes issus de milieux populaires ou autres perdent pied dans leur cursus scolaire et intègrent individuellement la causalité de leur difficulté : ils seraient trop lents, peu motivés, n'auraient pas un esprit leur permettant de poursuivre des filières nobles : ils auraient un esprit plus pratique ou auraient davantage besoin de se dévouer.

Tous ces mécanismes, qui touchent l'identité individuelle, font qu'à un moment donné, ils ont une image très négative d'eux-mêmes et ne sont pas un moteur positif dans la manière dont ils vont pouvoir se créer leur parcours de formation. Ces mécanismes, qui font porter le poids des difficultés au seul individu, occultent les mécanismes de reproduction sociale et culturelle de l'école. Ils sont donc évacués culturellement du tronc central.

De nombreux dégâts sont donc observés, que ce soit en termes d'image de soi, d'identité collective, de désillusion et de sentiment de culpabilité, voire de révolte.

Un des premiers leviers sur lequel nous devons travailler trouvera ses fondements dans ce droit à l'égalité des acquis, dans ce changement culturel de la relation éducative, dans une culture de travail en équipe intégrant l'idée de l'obligation de moyens. Des mécanismes favorisant l'hétérogénéité sociale ainsi que le droit à l'erreur doivent retenir toute notre attention.

Travailler afin qu'à la sortie d'un cycle, les jeunes puissent s'orienter par choix positif me semble essentiel pour créer une identité positive et fière à ces formations, et qui dit choix positif met en évidence la nécessité de sortie par le haut des différents cycles.

L'identité positive, qu'elle soit individuelle ou collective, est fondatrice de la dynamique positive qu'elle induira, et ce, pour les formateurs du secteur comme pour les jeunes, car aussi créatrice de sens.

On l'observe, il faut concrètement travailler sur des leviers afin d'éliminer à terme les mécanismes de reproduction sociale et culturelle du système scolaire qui relèguent des jeunes dans des filières qu'ils n'ont pas choisies.

Notre culture issue de la société industrielle a influencé très fortement les représentations sociales que l'on porte sur le monde du travail : il fallait grimper sur l'échelle sociale pour sortir d'un monde dur et pénible.

Aujourd'hui, le monde du travail a fortement évolué, les métiers techniques sont d'une haute technologie, ils exigent de nombreuses compétences qui d'ailleurs ne se limitent pas au champ du métier. Mettre ces éléments en avant avec du matériel de pointe dans des formations dynamiques favorisera aussi à terme une identité fière du secteur.

N'empêche qu'il est bien difficile de lutter contre la culture dominante qui favorise encore les filières dites nobles, car ce sont ces filières qui symbolisent les nouvelles élites aux yeux de tout un chacun, le tout corro-

boré du pouvoir, d'un certain luxe et de l'argent. Car, qu'on le veuille ou non, les réalités du monde du travail ne sont pas homogènes; il existe un marché dualisé fait de précarité, de conditions difficiles, de petits salaires et ce, en lien avec la sous-qualification.

À terme, la formation professionnelle ne peut se cantonner à un rôle de seconde ou troisième chance. Tant qu'elle restera inscrite dans ce registre, la revalorisation identitaire sera excessivement difficile.

Seule, à longue échéance, la lutte pour le droit à l'égalité des acquis et une culture du choix positif nous permettront de sortir de la stigmatisation.

Pourriez-vous dès lors, monsieur le ministre nous faire état des avancées à propos de ce difficile dossier?

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Monsieur le Président, je remercie M. Grimberghs de me permettre de faire le point avec lui sur l'état de l'enseignement technique et professionnel, en particulier à Bruxelles, et M. Pierre Hardy de me permettre d'enchaîner sur la situation, non pas en Wallonie, mais dans l'ensemble de la Communauté française. Son intervention arrive à point nommé puisqu'un événement significatif, dont je vous parlerai dans un instant, aura lieu début mai.

Sachez, monsieur Grimberghs, que je n'ai pas été insensible aux critiques exprimées le 25 mars dernier par M. Dominique Michel, en charge d'Agoria-Bruxelles. Je n'ai pas rencontré les mêmes critiques de la part de la fédération sectorielle.

Après avoir lu les propos de M. Michel, je l'ai aussitôt invité à me rencontrer. Il m'a assuré que son intervention, sans éluder les problèmes particuliers de Bruxelles, se voulait constructive. Je n'y avais vu, pour ma part, qu'une critique parfois brutale. Je lui ai aussi fait part d'une curieuse coïncidence : le communiqué de presse en question a été diffusé peu après qu'une proposition d'ordonnance déposée à la Commission communautaire française, portant création d'un Fonds d'équipement technique et professionnel, dont vous étiez l'un des cosignataires, a eu les honneurs de la presse.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Vous vous trompez : j'ai déposé ce texte voici plus d'un an à la Région bruxelloise.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — J'ai simplement souligné la coïncidence, monsieur Grimberghs. En politique, il faut constamment se prémunir de toute naïveté.

Comme vous, M. Michel a d'ailleurs récusé toute forme de collusion en la matière. C'est une coïncidence. Elle m'a paru curieuse et je le lui ai dit.

J'ai, par ailleurs, souligné que certains propos du communiqué de presse feignaient d'ignorer la réalité et je retrouve cette même ignorance feinte dans vos propos. Quand je lis « qu'il serait plus logique d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre d'enseignement et la demande des entreprises », et c'est aussi de cette manière que vous avez terminé votre propre interpellation, je constate que l'on ignore délibérément tout le travail que réalise la Commission communautaire des professions et des qualifications qui associe étroitement le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise. Le Parlement sait mieux que quiconque, lui qui adopte tous les profils de formation conçus par la Commission communautaire et relayés par le Conseil général, l'ampleur de la tâche et la qualité du travail réalisé.

Nous aurons d'ailleurs — et c'est une invitation que j'adresse à l'assemblée — l'occasion de visualiser les effets de cette synergie école-entreprise le 2 mai prochain, puisque nous vous présenterons un DVD consacré aux métiers techniques, réalisé par Agoria, c'est-à-dire le secteur de M. Michel, et mon cabinet. Je tiens en effet à vous présenter ce que permet une synergie intelligente entre le monde de l'école et celui de l'entreprise. Ce DVD sera, monsieur Hardy, un élément fort des documents que nous utiliserons à l'avenir parce qu'il définit les métiers techniques autrement que par les schémas traditionnels que l'on y applique. Nous avons intérêt à éviter de parler de revalorisation car c'est un terme qui fait allusion à une situation négative que l'on veut corriger. Je vous expliquerai tout à l'heure que la situation n'est pas aussi négative qu'on veut bien le dire.

Vous m'interpellez, monsieur Grimberghs, sur deux suggestions formulées par Agoria-Bruxelles dans ce communiqué de presse, à savoir :

1. La possibilité de réaliser des détachements de membres du personnel d'entreprise du secteur des constructions métalliques au bénéfice des écoles techniques et professionnelles;

2. La possibilité d'assurer un recyclage des enseignants pour leur permettre d'adapter leur connaissance à la réalité des entreprises et de leur équipement d'aujourd'hui.

Sur le premier point, celui de la possibilité de réaliser des détachements de personnel d'entreprise du secteur au bénéfice des écoles, il est évident qu'il serait agréable de profiter de cette offre pour la formation du futur personnel des entreprises ou assurer des interims. Nous avons donc abordé la question et le débat est ouvert. J'ai demandé à Agoria-Bruxelles à quelles conditions pourrait se constituer une équipe volante de formateurs qui remplaceraient les professeurs de cours techniques au moment où ceux-ci seraient en stage dans les entreprises. La difficulté réside dans ce cas dans la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dont souffre le secteur des fabrications métalliques.

J'aimerais pour ma part trouver des moyens. Ce n'est pas toujours facile. J'ai toutefois posé le problème en ces termes au représentant d'Agoria-Bruxelles. Je peux vous dire que le dossier n'est pas clos. Nous devons nous revoir.

Restons dans la formation continuée des enseignants de cours techniques. Elle est mise en œuvre depuis quelques années déjà. Je souligne ici la collaboration étroite entre l'Union wallonne des entreprises, la Fondation Roi Baudouin et les réseaux d'enseignement. Durant l'année scolaire dernière, plus de 200 professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle ont bénéficié d'un stage formatif à caractère industriel. Bien que l'Union wallonne des entreprises soit très présente dans l'opération, Bruxelles en est également bénéficiaire. C'est d'ailleurs au plateau d'Uccle que nous avons fait l'année dernière, pendant une tempête impressionnante, la présentation sur Bruxelles des résultats de cette synergie.

Vous m'interpellez également sur la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles en termes de rééquipement. Je vous dirai d'emblée que l'adaptation de l'équipement, dans les écoles techniques et professionnelles, aux normes actuelles est, dans mon analyse, une étape indispensable pour impulser une nouvelle dynamique. La question sera à l'ordre du jour du Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la COCOF du 30 avril prochain.

J'ai été particulièrement attentif à ce que des écoles bruxelloises soient présentes à la « Vitrine des métiers qu'on apprend à l'école, » événement dont je vous parlerai dans un instant.

Dans le plan d'action de la Charte d'avenir adopté par le Gouvernement, je me suis fermement engagé à prendre en compte la situation de l'enseignement technique et professionnel de Bruxelles. Je regrette toujours, au moment où je vous parle, qu'une entente similaire à la politique croisée que nous avons avec la Région wallonne n'ait pu être conclue avec Bruxelles. Je ne veux pas en analyser ici les raisons, de type institutionnel.

Dans ce contexte, je reconnais explicitement que la Communauté française a une dette à l'égard de l'enseignement technique et professionnel de la Région bruxelloise. En effet, au cours des années 2000, 2001 et 2002, la Communauté française a donné 30, 50 et 50 millions de francs belges aux écoles de la Région wallonne dans le cadre de cette politique croisée. Par conséquent, la Région bruxelloise a subi un préjudice.

Comment l'évaluer? Je prendrai pour base la clé de répartition mise en œuvre dans les fonds d'équipement technique et professionnel, qui prend en compte le nombre d'élèves dans l'enseignement technique et professionnel. Le rapport est de 83 % pour la Wallonie et 17 % pour Bruxelles. Il s'agit des chiffres de l'année scolaire 2000-2001. Par conséquent, si l'on considère que les 130 millions reçus par les écoles de la Région wallonne représentent 83 %, la Région bruxelloise a été lésée d'une somme de 26,6 millions de francs.

Comment résorber ce préjudice? Je ne le ferai pas en une seule année. En 2003, puisque nous entrons dans une phase, non pas encore significative mais réelle de refinancement, on donne à la Région bruxelloise la totalité de la marge, soit 9.721.916 francs, pour autant que les chiffres confirment les prévisions retenues dans le décret de la St-Boniface. Je ne peux m'engager qu'en fonction de la faisabilité des chiffres de ce décret. En respectant la clé de répartition 83/17, on donnera 16.874.084 francs en 2004 et en 2005. Sur deux ans, de manière linéaire, l'ensemble du préjudice subi par la Région bruxelloise, soit 26,6 millions de francs, sera ainsi résorbé. Je ne peux pas aller plus vite. Voilà comment j'entrevois la possibilité de nous sortir de ce mauvais pas.

Je tiens d'ailleurs à préciser, monsieur Grimberghs, que la politique croisée nous permettra de bénéficier, pour la Région wallonne, en 2003 encore, de l'apport de 50 millions puisque cet accord était conclu jusqu'à la fin de l'année scolaire qui se terminera le 30 juin 2003.

Vous me demandez comment ces moyens seront répartis. Lorsque nous viendrons avec une proposition de rééquipement, pour la Région bruxelloise nous aurons un modèle : celui qui nous sert aujourd'hui en Région wallonne.

Le plan concernera tous les réseaux d'enseignement: il y aura un appel à projets annuel: les projets seront examinés par les secteurs. Nous entendons obtenir non pas un accord mais un avis des secteurs liés au rééquipement. Nous ne pouvons pas rééquiper n'importe comment. Il faut un appel aux secteurs, voire obtenir, des conseils techniques des secteurs sur le rééquipement. Cela vous prouve combien nous sommes non pas liés mais attentifs à une collaboration respectueuse des uns et des autres, l'école d'une part, l'entreprise de l'autre.

C'est dans le cadre de l'analyse des besoins en Région bruxelloise qu'il faudra voir le déroulement du

refinancement qui sera, à partir de 2004, entièrement pris en charge par la Communauté française. Nous sortons là des politiques croisées. C'est donc sur la base que je viens de vous exposer que nous veillerons, à partir du moment où le déficit sur Bruxelles sera résorbé, à apporter aux écoles bruxelloises, sur les fonds propres de la Communauté française, de quoi doter les écoles techniques et professionnelles du matériel qui leur sera et qui leur est déjà nécessaire aujourd'hui, je le reconnais, pour assurer une formation adéquate.

J'ajouterai que nous devrions, dès l'année scolaire prochaine, bénéficier d'un apport important de matériel de la part du secteur privé. Je mets en place un établissement de reconditionnement du matériel qui, ne répondant plus aux exigences les plus fines de l'entreprise d'aujourd'hui, serait encore dans nos écoles d'un apport considérable quand on voit la vétusté de certain matériel.

Monsieur Grimberghs, je crois avoir répondu à vos questions.

J'en viens dès lors à l'intervention de Pierre Hardy, qui pose le problème au fond.

Il s'agit d'un problème de société. Notre enseignement secondaire a été conçu à une certaine époque en fonction des besoins de formation aux études supérieures, notamment universitaires, et ce n'est que progressivement que les formations techniques et professionnelles se sont ajoutées, dans nos écoles, aux formations générales. Il en reste toujours une sorte de cheminement du général vers le technique et du technique vers le professionnel, qui se traduit d'ailleurs dans les attestations délivrées au terme de l'année scolaire à partir de la deuxième ou de la troisième, qui excluent les cours généraux au bénéfice des cours techniques et professionnels. Aujourd'hui encore, cette orientation est considérée par les élèves comme une condamnation.

Une récente interpellation de Mme Bertieaux relative aux différences entre les résultats des garçons et les résultats des filles m'a permis de montrer que les orientations étaient plus facilement suivies lorsqu'elles étaient conseillées à des jeunes filles que lorsqu'elles étaient conseillées à des garçons, comme si le projet familial portant sur les garçons restait, malgré les difficultés rencontrées dans l'enseignement général, d'ouvrir les portes de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement universitaire. Cette primauté accordée à l'enseignement général n'est, à mes yeux, pas nécessairement judicieuse.

Tout cela part effectivement de la vision de la société selon laquelle il est préférable de faire des études générales. Or il n'est peut-être pas toujours heureux — j'y reviens — de parler de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel car les métiers sur lesquels cet enseignement débouche sont quant à eux valorisés. J'évoquais il y a un instant le DVD que nous sortons avec Agoria, qui montre ce que sont aujourd'hui les métiers techniques. Il s'agit de métiers qu'il est inutile de valoriser. Ils possèdent, à tous points de vue, une valeur intrinsèque : leur pénibilité n'est plus ce qu'elle était jadis et ils sont bien rémunérés. Ceux qui les exercent ont une porte ouverte vers l'intégration sociale puisqu'ils sont utiles dans les entreprises et dans la société, ce qu'ils ne manquent pas de percevoir. Tout cela est démontré, mais ce doit être souligné.

Nous avons réformé la formation générale dans l'enseignement technique et professionnel pour garantir à ces jeunes autre chose que la formation proprement dite. C'est en quoi l'école se distingue et c'est en quoi elle a à assumer pleinement la charge qui est la

sienne. Nous n'instrumentalisons pas les jeunes: nous essayons de leur donner des ouvertures. L'expérience vous aura appris, monsieur Hardy, que ce n'est pas toujours facile: c'est néanmoins le but que nous poursuivons.

Comme je le disais tout à l'heure à M. Grimberghs, nous avons modifié les profils de formation. Vous pouvez vous attendre dans les jours prochains à voir arriver 34 profils de formation qui viennent de la connivence que nous avons établie avec le monde des entreprises pour actualiser les formations. Dès lors, l'on ne peut pas dire que nous sommes restés bras croisés.

J'ajouterai que les fonds que nous avons mis à disposition des écoles pour leur équipement ont permis l'acquisition de matériel flambant neuf dont les jeunes sont fiers d'assurer le fonctionnement.

Je crois qu'il reste à améliorer le climat dans certaines écoles. L'effort que nous fournissons actuellement pour faire apparaître partout des délégués d'élèves qui assurent avec les professeurs la pacification de l'école sont, me semble-t-il, payants dans bon nombre de cas, mais le combat n'est pas gagné d'avance. En termes d'image, ce sont effectivement les écoles techniques et professionnelles qui subissent le plus lourd handicap.

C'est dans ce contexte que je lance à nouveau une invitation au Parlement. Les 4, 5 et 6 mai prochains se tiendra à Marche une « Vitrine des métiers que l'on apprend à l'école ». La manifestation abritera 195 stands, présentés par 78 écoles. Tous les secteurs d'activités seront représentés par leurs fédérations respectives. Cette démonstration est nécessaire pour informer les familles qui s'interrogent sur le devenir des enfants qui fréquentent l'enseignement technique ou professionnel. Nous voulons leur montrer toute la gamme des possibilités. C'est aussi pour les jeunes qui s'interrogent eux-mêmes l'occasion de s'informer et de s'orienter éventuellement vers l'enseignement technique et professionnel en connaissance de cause. C'est, en termes d'orientation, une opération extrêmement importante. Nous entendons offrir aux jeunes qui seront présents la possibilité de montrer les gestes qu'ils posent en classe ou à l'atelier car ils peuvent être fiers de ce qu'ils réalisent dans les filières techniques ou professionnelles.

Je souhaite que cette vitrine soit un succès parce que ceux qui suivent cet enseignement et ceux qui y travaillent le méritent. Il faut parfois du courage pour rester dans l'enseignement technique et professionnel, non pas pour la raison que vous pourriez croire mais parce que les secteurs qui sont demandeurs de main-d'œuvre jeune et qualifiée ne laissent pas toujours les jeunes arriver au terme de leur formation. J'ai rencontré des jeunes qui m'ont dit qu'ils avaient reçu des offres d'emploi intéressantes mais qu'ils voulaient rester à l'école pour obtenir leur diplôme. Il faut saluer cet effort.

Je voudrais donc terminer en disant que notre enseignement technique et professionnel a besoin de beaucoup de sympathie. Il a besoin d'une image réformée, plus valorisante. J'espère qu'ensemble, nous pourrions la lui donner.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Je ne savais pas M. Hazette aussi irritable et sensible à la critique. J'ai développé *in tempore non suspecto* une multitude d'interventions sur le sujet. Je ne vois pas très bien en quoi il faudrait redouter une quelconque convergence d'intérêts.

Il n'y a pas de complot, monsieur le ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — C'est une curieuse coïncidence...

M. Denis Grimberghs (PSC). — Pas du tout ! Je me fâche depuis des années, sur M. de Donnée, notamment, parce que rien n'est fait pour résoudre ce problème à Bruxelles. En 2001, un crédit visant à résoudre ce problème a été inscrit à l'ajustement budgétaire de la Région bruxelloise, mais il n'a jamais été appliqué. À la Région de Bruxelles-Capitale, j'ai déposé — avec M. Doukeridis — une proposition d'ordonnance pour établir un parallélisme avec la Région wallonne. Nous étions convaincus qu'il fallait aller dans cette voie et je vous ai interpellé dans ce sens, il y a longtemps déjà, en vous demandant comment réveiller les Bruxellois.

Après la suppression du crédit dans le budget 2002, nous avons découvert qu'il existait quelques possibilités à la Commission communautaire française qu'il aurait fallu dégager au bénéfice des politiques menées par la Communauté française au titre de solidarité intrafrancophone. Nous l'avons dit au sein de cette assemblée. Nous avons redéposé la même proposition à la Commission communautaire française, en suggérant de le faire là où l'argent était disponible et ne relevait que de la seule responsabilité des francophones de Bruxelles, en relation avec les francophones de la Communauté.

Par conséquent, il n'existe aucune complicité avec tel ou tel secteur professionnel pour mettre en évidence une problématique bien connue à Bruxelles et qui est intimement liée, même si cette réalité est ignorée de nombreux Wallons, à l'ampleur du chômage des jeunes qui fait qu'à Bruxelles, le chômage est, en moyenne, plus important qu'en Wallonie. La Région qui, dans ce pays, a le plus haut taux de chômage, c'est la Région bruxelloise.

Je n'ignore pas que cela cache des sous-régions wallonnes, qui sont bien plus touchées par le chômage que la Région bruxelloise, mais il convient de ne pas sous-estimer cette réalité dénoncée par un certain nombre de responsables politiques, tous partis confondus, qui s'irritent de la situation à Bruxelles, en particulier quant à l'accès à une formation de qualité et à un équipement performant dans les écoles techniques et professionnelles, même dans celles dont le pouvoir organisateur est la Communauté française.

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATIONS JOINTES DE M. A. NAMOTTE À M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, AYANT POUR OBJET « LA PROBLÉMATIQUE DES GRANDES INSTITUTIONS CULTURELLES » ET DE MME DEFRAIGNE À M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, SUR « LES ARTS DE LA SCÈNE ET LE SORT DES GRANDES INSTITUTIONS CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE »

M. le Président. — La parole est à M. Namotte pour développer son interpellation.

M. André Namotte (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les grandes institutions culturelles souffrent d'un manque de moyens financiers. Si je me réfère aux institutions de la Communauté française, telles que l'Opéra royal de

Wallonie et l'Orchestre philharmonique de Liège, la subvention permet de payer les emplois mais pas le fonctionnement.

Lors de la discussion budgétaire, vous aviez émis l'idée et votre volonté de sortir les institutions bénéficiaires des subsides de la Loterie Nationale. C'est d'ailleurs le cas de l'Opéra royal de Wallonie. Mais qu'en est-il à présent? Avez-vous mis au point un système définitif pour pallier les manquements de la Loterie Nationale?

Vous aviez également annoncé que toutes les données financières et techniques sur la problématique des arts de la scène seraient publiées sur internet. Où en est ce projet?

A propos des contrats-programmes et des critères, ils devraient être objectivés en fonction du terrain particulier. Je citerai l'exemple du Théâtre de la Place qui a des spécificités bien claires :

1. Le nombre et la qualité des artistes et compagnies que ce théâtre a pour mission d'aider financièrement, ainsi que le nombre d'artistes demandeurs d'emploi en région liégeoise pour lesquels le Théâtre de la Place représente le seul employeur potentiel.

2. Le fait que le Théâtre de la Place soit la seule institution théâtrale professionnelle pour l'ensemble de la Province de Liège, laquelle représente une population de plus d'un million d'habitants.

Je ne parlerai pas de l'état de vétusté des infrastructures.

Un seul centre dramatique pour un nombre considérable de compagnies.

Liège compte un nombre très important de compagnies théâtrales et de créateurs de haut niveau dont la plupart bénéficient d'une réputation de qualité qui dépasse aujourd'hui largement nos frontières. Cela est sans conteste lié au remarquable travail pédagogique mené depuis des décennies par le Conservatoire Royal de Liège.

En réalité, il y a environ une quinzaine de compagnies. C'est évidemment proportionnellement plus important que dans les autres régions. Cela signifie qu'à Liège, une seule institution, comme le Théâtre de la Place par exemple, a donc en charge l'aide et le soutien d'une quinzaine de compagnies.

Je vous expose ici la situation actuelle de ce théâtre en quelques chiffres.

— Le Théâtre de la Place reçoit de la Communauté française une subvention de 48 300 000 francs belges alors qu'il accueille quatre créateurs en « résidence », c'est-à-dire des artistes qui ont avec le Théâtre un contrat de partenariat qui fixe un nombre de spectacles à coproduire sur la durée du contrat-programme. Ce nombre de quatre, créateurs en résidence est un chiffre record, un cas unique en Communauté française.

— Son contrat programme prévoit la création, en production propre ou en coproduction, de 22 spectacles en quatre ans, soit quasi six créations par an! Par comparaison, et pour l'exemple, signalons que le Théâtre National doit présenter 28 créations sur la même période, mais avec une subvention de 168 000 000 de francs belges.

Ce que le Théâtre de la Place serait, à mon avis, en droit de revendiquer, ce serait une simple prise en compte de sa spécificité, de sa situation et du montant de sa subvention, lequel devrait être calculé au prorata du volume de ses obligations.

La vie de ces institutions n'est évidemment pas facile dans le contexte actuel. De plus, le décret des arts de la scène que vous préparez est loin de faire l'unanimité. Sans parler du statut des artistes, matière fédérale certes, qui actuellement fait couler beaucoup d'encre.

Je me demande si la Communauté française ne devrait pas remettre un avis clair à ce sujet.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, monsieur le ministre, à propos des institutions culturelles.

Mme Christine Defraigne (MR). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, ne pensez pas que M. Namotte et moi avons préparé nos interpellations ensemble mais il est un fait que nous avons assisté à la même réunion. Y étaient présents les responsables des trois grandes institutions culturelles liégeoises.

Ne pensez pas non plus que je veuille vous « épeçonner », monsieur le ministre, et que je voudrais le faire pour conserver une forme de musculation.

Vous vous souviendrez qu'au mois de novembre 2001, les responsables des secteurs de la musique avaient tenu une conférence de presse qui avait suscité votre ire ministérielle mais avait, malgré tout, eu le mérite de poser les vraies questions, que nous avons pu aborder lors du débat budgétaire.

Ces questions touchaient fondamentalement au problème de la Loterie Nationale. M. Namotte a parlé de « manquements » de celle-ci, mais il s'agit bien du désengagement de cette dernière vis-à-vis de nos institutions. Vous aviez émis le souhait très ferme — c'est tout à votre honneur — de sortir ces institutions du cercle infernal de la Loterie Nationale. Vous avez donc reçu le conseil d'administration de l'ORW et avez trouvé un accord le 23 décembre 2001.

La première question de mon interpellation consistait à savoir où en était la confirmation de cet accord mais, entre-temps, j'ai reçu la semaine passée une lettre me faisant part de cette confirmation.

De façon générale, je reformulerai ma question autrement. Je voudrais savoir si vous avez mis au point la solution-miracle pour essayer de découpler le budget et les subventions de ces institutions culturelles de cette « manne » Loterie Nationale, qui est aléatoire.

Ces responsables ont posé un certain nombre de questions touchant à leur difficulté quotidienne d'exécuter leur mission de service public. Dans le prolongement du débat budgétaire que nous avons eu à l'époque, je vous avais interrogé sur la possibilité, pour ces institutions de la Communauté qui ont une mission s'étendant à cette Communauté, de remplir le mieux possible cette mission de décentralisation.

Comme les exemples donnent une illustration plus concrète et permettent d'induire un raisonnement, j'en citerai deux afin de voir comment apporter un soutien technique et logistique à l'accomplissement de ces missions de décentralisation.

Le premier a été évoqué par les représentants de l'Orchestre philharmonique de Liège. Ils nous disaient que l'Orchestre national de Lille avait la possibilité d'être accueilli à Namur, mais pas l'OPL ni même l'Orchestre national de Belgique parce que l'Orchestre national de Lille avait des moyens budgétaires plus solides qui lui permettaient de se produire à des prix dérisoires, ce qui n'est pas le cas de l'OPL. Je ne parlerai pas de l'Orchestre national de Belgique puisqu'il ne dépend pas de votre compétence. L'OPL n'a pas la possibilité de se produire à des prix défiant toute concurrence et il ne peut donc pas remplir sa mission de décentralisation au sein de la Communauté française. Il

est évident en effet que l'on ne déplace pas un orchestre philharmonique comme un orchestre de chambre. Il essaie bien entendu de le faire — il faut rester objectif — mais il n'y parvient pas aussi pleinement qu'il l'aurait souhaité.

Le deuxième exemple que je citerai est plus sensible. Nous avons parfois eu des débats animés au sein de la commission. Il est évident — et je suis plusieurs fois revenue à charge sur ce point — que la décentralisation n'est pas toujours réalisable pour des raisons psychologiques.

Il faut dire que, concrètement, elle est souvent bloquée dans les faits par une sorte de sous-régionalisme de mauvais aloi, que j'ai même appelé « campanilisme sous-régionaliste ».

Je sais que par l'expression d'un droit et d'un pouvoir régaliens, il a été décrété que les villes les plus importantes de Wallonie devaient se voir accoler une étiquette, qui de « capitale administrative », qui de « capitale sociale », qui de « capitale économique », qui de « capitale culturelle ». Il s'agirait plutôt d'un regroupement administratif, même au sens culturel du terme. Toujours est-il que ces notions font parfois barrage à de bonnes collaborations.

J'ouvre une parenthèse pour dire que si l'on décrète qu'une capitale est culturelle, on peut poser le problème de la régionalisation de la culture, surtout si l'on veut être logique avec soi-même. Mais tel n'est pas l'objet de mon interpellation.

Ce qui m'inquiète beaucoup plus, c'est qu'avec ces étiquettes, ce compartimentage, on a développé un esprit assez particulariste qui fait qu'une véritable « guéguerre », une véritable guérilla sous-régionaliste a été initiée. J'ai un peu l'impression que l'on regarde plutôt chez le voisin pour voir le budget dont il dispose. Et ainsi, on oppose Liège — pour ne pas la citer — au reste de la Communauté française et on dresse les uns contre les autres.

On a beaucoup trop joué la carte de la division, de l'opposition, dans notre Communauté de 3 à 4 millions d'habitants et il faut maintenant entrer dans une autre logique pour tenter de réconcilier les points de vue. Je pense qu'il faut sortir de ce maquis et de cette guérilla sous-régionaliste pour essayer d'appliquer une sorte de justice distributive.

Par exemple, l'ORW n'a jamais l'opportunité de se produire à Mons, bien qu'un certain nombre de ses spectacles soient présentés en décentralisation. Je ne suis pas là pour en faire l'inventaire ni pour plaider pour cette institution en particulier. Mais je veux signaler que lorsqu'elle veut se produire à Mons, elle subit un véritable tir de barrage; elle est pour ainsi dire décriée *persona non grata*.

Sans vouloir être préjudiciable à ce qui se met en place à Mons — on parle de « la Coupole » —, il faudrait sortir de cet esprit de clocher qui est néfaste pour la Communauté française.

Le troisième point que je voudrais aborder dans ce chapitre des missions de service public, c'est l'expiration de certains contrats-programmes. Sans concertation préalable, mon collègue et moi-même avons choisi de parler de la même institution, à savoir le Théâtre de la Place, dont le contrat-programme expire en juin 2003, c'est-à-dire demain.

Cette institution se trouve dans une situation particulièrement catastrophique. Mon collègue l'a rappelé : elle doit faire face à des missions de formation, d'accompagnement et de promotion de jeunes compagnies, et ce à l'échelon d'une province qui représente plus

d'un million d'habitants. Et elle ne reçoit pas plus, sinon moins, de subventions que d'autres théâtres qui ne sont pas astreints aux mêmes missions. Cette institution a également l'obligation de promouvoir, de produire annuellement six créations, alors que d'autres institutions — telles que le Théâtre National, je crois — n'ont pas cette obligation.

Last but not least : le Théâtre de la Place connaît un problème d'implantation. Vous me répondrez peut-être que cela est du ressort de votre collègue M. Demotte. Nous connaissons tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés par l'éclatement des ministères. Toujours est-il que le choix d'un lieu d'implantation n'est pas neutre en termes de programmation. Et si une solution transitoire a été actuellement trouvée au Manège de la Caserne Fonck, où vous aviez du reste tenu les Assises des Arts de la scène en mai de l'année dernière, cette solution moins onéreuse qu'un certain nombre d'autres implantations théâtrales dans lesquelles la Communauté française s'est lancée ces derniers mois ne permet pas au Théâtre de la Place de remplir toutes ses missions. La Caserne Fonck à Liège est certainement un lieu alternatif de production et de création intéressant, mais je ne pense pas que toute une saison théâtrale avec les missions de service public telles qu'elles sont assignées au Théâtre de la Place peuvent se dérouler dans ce lieu.

Je pense que tous les problèmes sont intimement liés et qu'il faut qu'on réfléchisse ensemble à la future implantation de cette grande institution théâtrale. De façon globale, le Gouvernement ne peut pas éluder la réflexion et la décision.

M. Namotte a fait allusion au décret des arts de la scène et à son cheminement. Nous vivons sous le régime du décret de juin 1999, qui est inappliqué parce que concrètement inapplicable. Vous avez donc soumis au Gouvernement un avant-projet qui suit son parcours législatif et qui, indépendamment de questions de forme ou d'amendements, semble ne pas recueillir une approbation franche, unanime et massive. Selon la thèse de certains, cet avant-projet se complairait dans les mêmes erreurs que le précédent décret. En effet, il prévoit un « encommissionnement », qui ne tient pas compte de la mobilité et de la façon dont il faut appréhender ce secteur.

Ainsi, si je prends l'aspect symphonique et lyrique, il y a l'Orchestre de la Communauté française et l'Opéra de la Communauté française. Comment concevez-vous que leurs directeurs, qui sont recrutés par des appels d'offres internationaux et dont les institutions occupent à elles seules la totalité de la scène tant lyrique que symphonique en Communauté, puissent être jugés par des experts qui ne sont pas leurs pairs, puisque ces experts ne pourraient pas avoir de conflits d'intérêts, ni se situer dans la même zone qu'eux? Il y a là quelque chose d'un peu artificiel et inapplicable dans les faits.

Ces directeurs ont donc fait une suggestion. Leur responsabilité se traduirait en termes de programmation vis-à-vis du public, dans le respect du contrat-programme, pour autant qu'on ne change pas les règles du jeu en cours de partie, mais également en termes budgétaires vis-à-vis de ceux qui leur allouent leurs budgets. Ils souhaitent donc répondre devant ceux qui les désignent et qui permettent à l'institution de fonctionner, à savoir le Parlement et le ministre de tutelle.

Que pensez-vous de cette solution? Elle paraît beaucoup plus praticable qu'un « encommissionnement » car cette dernière solution est plus artificielle et beaucoup moins réaliste.

Elle permettrait en tout cas de dire au Parlement : « Vous nous allouez des budgets extrêmement importants et c'est devant vous que nous répondons de l'utilisation des deniers publics ».

Il est un autre problème qui va se poser, me semble-t-il, de façon cruciale et avec acuité dans les mois qui viennent, à savoir le sort des institutions bicommunautaires.

Vous me répondrez peut-être, monsieur le ministre, que cela ne nous concerne pas, que ce n'est pas de la compétence de la Communauté française. Le débat est pourtant bien là. Il ne se passe pas une semaine ou un mois sans qu'au Parlement fédéral, un député flamand ne pose une question, soit orale soit écrite, sur le sort de La Monnaie. Assez curieusement, aucun parlementaire francophone ne pose de questions sur cette institution. Tout cela n'est évidemment pas anodin. C'est symptomatique d'une démarche communautaire concertée. Cette démarche aboutira à ce que prochainement — c'est dans l'air du temps, il y a une véritable volonté flamande à cet égard —, l'on sorte ces institutions du giron du ministre actuel de tutelle de la Politique scientifique, M. Ylief. Il n'y a pas en effet que La Monnaie, il y a la Cinémathèque, les Beaux-Arts, sauf erreur, l'Orchestre national de Belgique. Ces institutions vont donc être extraites des compétences du ministre de la Politique scientifique pour être placées directement sous la tutelle du Premier ministre, M. Verhofstadt, avec évidemment la mainmise directe de ce dernier sur ces institutions.

A terme, ces dernières qui sont dans le collimateur flamand, vont être « défédéralisées » et les Communautés vont être amenées à prendre leurs responsabilités. Elles devront alors se demander que faire de ces institutions. Je puis vous assurer que, du côté flamand, la réponse est toute prête; ils ont déjà engrangé les décisions d'une politique à mener, que ce soit à La Monnaie, à l'Orchestre national de Belgique, à la cinémathèque... On peut citer toutes ces institutions bicommunautaires qui sont importantes, à la fois par la production culturelle qu'elle génèrent, en termes budgétaires et en termes de personnel. Les Flamands ont déjà arrêté leur stratégie. Lorsque j'évoque le nombre de questions parlementaires flamandes qui sont posées les concernant, tout cela n'est ni innocent ni anodin, tout cela est fait dans un objectif bien précis.

Nous risquons ainsi de nous retrouver devant un fait accompli flamand, avec une obligation pour notre Communauté de prendre des décisions et une responsabilité à cet égard.

Il vaut mieux appréhender le problème maintenant. Ce n'est pas trop tôt parce que, à mon avis, les choses sont déjà bien avancées du côté flamand, et il faut absolument que notre Communauté se détermine. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous avez pu réfléchir à la question.

(Mme Françoise Schepmans, Présidente, reprend la présidence du Parlement.)

M Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, je suis heureux des questions qui m'ont été posées par M. Namotte et surtout par Mme Defraigne. J'espère que les réponses permettront de lever une série de malentendus et peut-être de quiproquos qui se sont parfois glissés entre nous deux.

« Campanilisme » est un joli mot, mais s'il est peu courant, il me semble recouvrir un défaut assez bien répandu, au point de risquer de se rapprocher d'un certain « *ad hominisme* ».

Pour intéressantes que soient les questions qui m'ont été posées, je vais d'abord essayer de recadrer l'ensemble du débat pour ne pas risquer un sous-régionalisme ou un syndrome « Liège contre le reste du monde ».

Je vais donc aborder la question de façon générale mais je répondrai également aux questions précises qui m'ont été posées concernant l'Opéra royal de Wallonie, l'Orchestre philharmonique, le Théâtre de La Place et les problèmes liés à la Loterie nationale.

Je reviendrai tout à l'heure sur l'interpellation plus précise de M. le député Namotte au sujet du secteur des arts de la scène. Je développerai quelque peu cette fameuse loi de l'économiste Baumol, bien connue dans les milieux économiques, qui, en synthèse, précise qu'il n'est pas possible de générer des économies d'échelle dans le secteur des arts de la scène. Cela signifie que ce n'est pas parce que l'on multiplie le nombre de représentations qu'on abaisse le coût de production. Cela pourrait supposer que la simple stabilisation du secteur, voire son développement, ne pourrait se faire que par le biais d'une croissance perpétuelle des budgets publics qui lui sont consacrés. Il faudrait apporter une réponse somme toute infinie à une sollicitation tout aussi infinie. Il faudrait donc pouvoir toujours augmenter sans cesse. Ce genre de croissance relève de l'impossible, vous en conviendrez.

Je rappelle cependant que la progression des budgets de 1998 à 2002 va bien au-delà d'une simple indexation. Cela démontre la volonté de la Communauté française de soutenir le secteur. Je sais qu'il y a constamment des plaintes dans ce secteur. Vous m'aviez interpellé, monsieur Namotte, sur la politique du livre et vous aviez vous-même pris argument du fait que le secteur des arts de la scène avait connu une augmentation exponentielle par rapport à l'augmentation des budgets de la politique du livre. Pendant la période 1998/2002, nous sommes passés d'un budget de 1 milliard 250 millions à 1 milliard 630 millions, avec des augmentations de 86 millions, 78 millions, 65 millions et 60 millions.

Une réflexion est en cours au sein du Gouvernement sur la pérennisation et l'objectivisation du système de contrat-programme. Je puis m'engager auprès du député Namotte, j'assume également à Mme Defraigne que je suis disposé à venir présenter, lorsqu'elle aura été arrêtée, la position du Gouvernement à ce sujet.

Concernant l'avant-projet de décret sur les arts de la scène, je vous rejoins, madame Defraigne, quand vous considérez que le décret adopté en 1999 était inapplicable et, en conséquence, inappliqué.

En janvier 2002, après avoir procédé à une large consultation, j'ai proposé un projet de nouveau décret. Certains, parmi les professionnels, ont pu s'en étonner, car ils s'attendaient à un simple remaniement du décret de 1999. Mais à l'analyse de ce décret, un exercice de simple toilette nous est vite apparu comme peu opportun et non valable à long terme. Car notre objectif, ne vous en déplaise, est d'offrir à l'ensemble des opérateurs et professionnels actifs dans ce secteur, un cadre de fonctionnement transparent et clair, visant également à garantir l'argent public.

Vous savez qu'une concertation avec le secteur a été décidée, sur ma proposition, par le Gouvernement. Elle n'a pas été aisée à mettre en œuvre, car elle n'a pas de précédent : contrairement à ce qui existe, par exemple pour l'enseignement, rien n'était prévu en la matière en Communauté française Wallonie-Bruxelles. Il a donc fallu initier. Nous avons à cet égard souhaité que la concertation soit la plus large possible et que chaque

discipline, chaque domaine des arts de la scène puisse y participer et exprimer son point de vue.

C'est la raison pour laquelle la concertation touche seulement à sa fin. Pas plus tard qu'hier, nous mettions au point un texte qui sera, une nouvelle fois, présenté avant de soumettre une seconde lecture du projet de décret devant le Gouvernement. Une consultation ouverte à tous a eu lieu via Internet avant d'entamer une concertation. Des réunions se sont poursuivies avec tous les secteurs.

Le secteur dramatique, organisé en fédération depuis près d'un an, a bien évidemment fait valoir ses préoccupations et a été largement écouté et entendu. Le secteur des musiques qui avait été plus discret jusqu'à présent, nous a demandé une attention particulière et nous avons, pour répondre à leurs attentes et mieux cerner leurs préoccupations, organisé une série de réunions spécifiques à ce secteur.

S'agissant de la musique, la concertation a été l'occasion de constituer une nouvelle fédération d'opérateurs actifs dans ce domaine : la Fédération des associations de musique — FAM, dans laquelle se retrouvent, notamment, l'Orchestre philharmonique de Liège et l'Opéra royal de Wallonie. Il m'est particulièrement agréable de vous préciser que les échanges noués autour du projet de décret, entre mon cabinet et la FAM, ont été, de l'avis des représentants de celle-ci, fructueux.

La concertation étant en voie d'être clôturée, je ne souhaite pas en tirer de conclusion prématurée, mais il semble que de réelles avancées positives ont été réalisées et que le dialogue, les échanges nourris qu'elle a permis ont réellement amélioré le projet initial.

J'étais mandaté par le Gouvernement pour tenir une concertation jusqu'au 18 mars. Nous sommes à la fin du mois d'avril et j'ai toujours laissé la concertation ouverte. J'ai donc vraiment voulu rassembler les préoccupations du secteur. Vous aurez à en juger ultérieurement, lorsqu'il vous appartiendra, en tant que membre du Parlement, d'examiner le projet de décret.

Je suis favorable, vous le savez, à intensifier les échanges avec les professionnels et à leur donner les moyens d'être de véritables partenaires de la politique que j'entends mener. C'est dans cet objectif que j'ai inscrit, au titre de mes priorités, dans le cadre de la Charte d'avenir de la Communauté française, le financement des mécanismes de concertation avec les professionnels et d'information du public. Au dire de certains professionnels, cela fait 30 ans que cette avancée était attendue.

Ainsi, j'ai prévu de financer sur mes budgets les mécanismes de concertation tout comme la fédération qui représenterait les secteurs. Pourquoi? Parce qu'on leur demande un vaste travail de consultation juridique, de rédaction d'amendements, d'expertises à réaliser, etc.

Sur l'avant-projet de décret proprement dit, la concertation a sans nul doute permis d'alléger le texte, en renvoyant à des arrêtés d'application, le détail de certaines procédures. Nous avons aussi simplifié certaines procédures envisagées et, en revanche, mieux précisé les compétences des commissions d'avis, les mécanismes d'information des opérateurs, etc. Nous avons aussi affiné les différentes formes d'aide, en prenant en considération les spécificités des différents domaines : théâtre, danse, musique classique ou non classique, arts du cirque et arts multidisciplinaires. J'en ferai la proposition au Gouvernement d'autant que cela ne retire rien au but recherché par le décret, à

savoir l'objectivation des mécanismes de subventionnement.

Concrètement, la mise en œuvre de l'avant-projet devrait déboucher pour l'ORW et l'OPL sur le fait que ces institutions, lors du renouvellement de leurs contrats-programmes, devront passer devant une commission consultative. A cet égard, j'ai été particulièrement choqué à la lecture de vos questions dans lesquelles vous parliez de « soi-disant experts » — mais vous n'avez plus employé ces termes à la tribune — car vous pouvez critiquer le fonctionnement actuel des commissions, leur difficulté à travailler dans un cadre non défini, les nominations parfois difficiles à assurer conformément au décret en vigueur — j'espère que le projet de décret à l'examen apportera des réponses à ces difficultés — mais je ne pense pas que vous puissiez critiquer les personnes en place qui, pour la plupart, consacrent, dans des conditions difficiles, du temps et de l'énergie à étudier des dossiers souvent complexes.

Il est vrai qu'au début, avant l'entrée en fonction, je me suis parfois défié de ces commissions, mais l'expérience aidant, je puis affirmer que des centaines de dossiers sont traités et que ce travail est réalisé de façon approfondie.

Non pas au niveau des personnes, mais bien des mécanismes de travail des commissions d'avis, certaines difficultés se posent, mais j'espère y apporter des réponses au travers du nouveau projet de décret.

Peut-on estimer qu'en Communauté française, l'ORW et l'OPL ne doivent pas relever de ces commissions? Nul n'est censé ignorer la loi, surtout pas vous, madame Defraigne, étant donné votre formation, mais la loi de 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, dite loi du Pacte culturel, prévoit, en son article 6, que les autorités publiques doivent associer à l'élaboration de leur politique culturelle les organisations représentatives reconnues, d'une part, et les tendances idéologiques et philosophiques, d'autre part. Le décret du 5 mai 1999 prévoyait déjà, dans la suite logique de ce qui précède, qu'aucune subvention ne pouvait être accordée sans l'avis préalable d'une instance d'avis compétente. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent et j'entends corriger cette situation illégale.

La mise en œuvre de l'avant-projet de décret permettra de régulariser la situation. Je pense que personne ici ne peut regretter que la Communauté française se mette en conformité avec la loi. De surcroît, c'est avec intérêt que je prendrai connaissance de l'avis d'experts indépendants, qualifiés, sur les missions d'organismes que j'estime de première importance.

Une disposition importante du décret en discussion vise précisément à resserrer le travail des membres de la commission sur l'expertise artistique, en le distinguant d'un travail plus objectivable qui serait fait par l'administration. Le but est que les dossiers soient traités de façon équitable.

La volonté du pouvoir de tutelle est d'avoir à disposition un rapport d'une commission d'experts qui porte essentiellement sur l'aspect artistique et culturel du projet ainsi qu'une analyse plus objectivable de la part de l'administration.

Cela étant, une commission d'experts consultée pour avis n'enlève rien à la responsabilité décisionnelle du pouvoir exécutif.

Un mot s'agissant de la nationalité des experts. L'avant-projet de décret n'impose rien à cet égard et une commission pourrait donc théoriquement être entièrement constituée d'experts issus de pays tiers. Il me plaît de souligner à cet égard que les critères de

nomination de ceux-ci ne seront pas leur nationalité, mais bien leur compétence et leur disponibilité.

Cela dit, je n'exclus pas d'imaginer des régimes décrets particuliers pour les grandes institutions, comme l'Opéra Royal de Wallonie.

J'en viens à la Loterie nationale. Je rappelle que les montants « Loterie nationale » au titre du prestige relèvent des attributions des ministres-présidents Hervé Hasquin et Jean-Claude Van Cauwenberghe. Je n'ai donc pas à me prononcer sur leur affectation. L'Opéra Royal de Wallonie relève pour partie de ces budgets.

En ce qui concerne les montants « Loterie Nationale » affectés aux institutions au titre de la culture, je souhaiterais rappeler le contexte général. Sept contrats-programmes d'institutions des arts de la scène font explicitement référence à l'octroi d'une subvention « Loterie Nationale », pour un montant cumulé de 81 millions de francs belges.

Lorsque je suis entré en fonction, trois programmes supplémentaires contenaient une référence à la Loterie Nationale. Ces contrats-programmes étant à renouveler, j'ai fait retirer cette référence.

Le budget « Loterie Nationale » sur lequel j'ai à faire des propositions d'affectation s'élève à 70 millions de francs belges. La différence de 20 millions par rapport au budget initial de 90 millions est la conséquence d'une décision qui avait été prise avant mon entrée au Gouvernement.

Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il m'est impossible de rencontrer intégralement les montants « Loterie Nationale » prévus dans certains contrats-programmes, sans parler des dizaines d'institutions, d'organismes et d'asbl qui, elles aussi, ont introduit des demandes de subvention à la Loterie Nationale.

Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, madame Defraigne, ce système implique que l'on mente à tout le monde. On fait croire aux grandes institutions qu'elles ont de l'argent, le Gouvernement fait croire qu'il va donner cet argent et les petites institutions espèrent recevoir de l'argent. Finalement, c'est un jeu de dupes. C'est pourquoi je tente de faire sortir les grandes institutions de ces fameuses subventions « Loterie Nationale ». Je leur ai envoyé un courrier leur signalant que je garantissais 75 % puisque le budget global a été réduit à 75 %. Mon but est donc de les faire sortir de leur dépendance à l'égard de la Loterie Nationale. C'est le cas pour les trois institutions que j'ai évoquées tout à l'heure. De plus, treize millions ont été inscrits dans le budget de la Communauté française, uniquement dans le but de sortir la référence à la Loterie Nationale pour d'autres contrats-programmes. Ma volonté est d'en avoir terminé, d'ici 2004, avec la référence à la Loterie Nationale, pour les grandes institutions.

Pour ce qui est de l'Opéra Royal de Wallonie, il est exact que j'ai rencontré le directeur et les représentants du conseil d'administration et de l'association « Les amis de l'opéra ». Je me suis engagé à prendre en charge les annuités d'un emprunt de 1 660 000 euros qui doit permettre de couvrir le manque à gagner de la Loterie Nationale. Si le principe d'aider l'Opéra Royal de Wallonie à couvrir son emprunt était acquis au moment de cette réunion — puisque je me suis engagé à le faire —, il fallait cependant, vous l'avez dit, identifier la technique budgétaire. L'Opéra Royal de Wallonie proposait un système d'emprunt garanti. Mon administration et l'Inspection des finances m'en ont dissuadé, estimant que la procédure serait trop longue. En conséquence, la solution que j'ai retenue est de proposer un avenant au contrat-programme qui permettra d'augmenter la dotation de cette institution à

due concurrence des annuités prévues dans l'emprunt. Cette décision a été communiquée à l'Opéra Royal de Wallonie le 17 avril 2002. L'avenant est déjà rédigé, il reste maintenant à préciser le montant de l'annuité.

Je tiens à souligner, répondant ainsi à la critique de sous-régionalisme, que d'autres institutions ont voulu bénéficier de la même procédure tout à fait exceptionnelle. J'ai refusé en défendant l'idée que seul l'Opéra serait aidé de la sorte, parce qu'il s'agissait d'une institution majeure. C'est l'institution la plus subsidiée sur le plan culturel en Communauté française.

En ce qui concerne l'Orchestre Philharmonique de Liège, je ne comprends pas que vous puissiez considérer que nous n'accordons pas un soutien suffisant à cette institution. Je me bornerai à citer deux exemples : le premier est lié à la Loterie Nationale, le deuxième à l'exploitation de la salle qui, depuis fin 2000, est à la charge de l'orchestre. La référence à la Loterie Nationale pour la partie culture est de dix millions. En application de la règle de couverture des 75 %, 7,5 millions ont été apportés en 2001 pour l'exercice budgétaire 2000 :

1° 3 500 000, au titre de la Loterie Nationale;

2° L'analyse des marges disponibles en fin d'année 2001 m'a permis de dégager un montant de 2 000 000 de francs qui a été versé;

3° Nous avons négocié la prise en charge de l'exploitation de la salle pour un montant de 10 000 000 de francs, ce que nous n'étions même pas obligés de faire. Nous avons donc vraiment pris des dispositions en faveur de l'Orchestre Philharmonique de Liège.

En ce qui concerne la gestion de la salle, je rappelle que le contrat-programme prévoyait que la Communauté française « interviendra dans les frais de fonctionnement de la salle ». Nous n'étions pas obligés de prendre la totalité en charge, mais j'ai voulu qu'il en soit ainsi. Mon intervention doit d'autant plus être soulignée que l'avenant n'a pas encore pu être négocié.

En conclusion de ce point, je pense avoir largement contribué à l'essor de cette grande maison qu'est l'Orchestre Philharmonique de Liège et je ne vois pas pourquoi on émet toujours l'idée selon laquelle j'aurais la volonté de privilégier d'autres régions de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que Liège en aurait fait les frais. Je vous fournirai les chiffres et vous pourrez constater que les augmentations accordées à Liège sont nettement supérieures à d'autres régions.

L'Orchestre National de Belgique reçoit une dotation de l'État fédéral de 5 942 000 euros et un subside de la Loterie Nationale de 170 000 euros, soit un total de 6 112 000 euros. L'Orchestre Philharmonique de Liège reçoit un subside de 6 370 000 euros de la Communauté, c'est-à-dire davantage que ce que l'État fédéral donne à l'Orchestre National de Belgique. Qui plus est, l'Orchestre Philharmonique de Liège reçoit un subside de la Province — 74 000 euros —, de la ville — 520 000 euros —, de la Loterie Nationale, pour la partie culture — 185 000 euros —, ainsi qu'un montant supplémentaire à la discrétion du ministre-président. Je rappelle que 10 000 000 de francs belges viennent d'être octroyés pour l'exploitation de la salle. En résumé, l'Orchestre Philharmonique de Liège dispose d'au moins 7 399 000 euros contre 6 112 000 pour l'Orchestre National de Belgique, soit un budget supérieur de l'ordre de 50 000 000 de francs belges. On pourrait faire d'autres comparaisons entre ces deux orchestres. Par exemple, l'Orchestre National de Belgique, malgré cette différence de subsides, donne en moyenne 70 concerts en grande formation dont 30 en décentralisation. Il est intéressant de considérer les

chiffres de l'Orchestre Philharmonique de Liège à cet égard, mais on m'accusera encore d'attaquer cette institution.

Je précise qu'aux dires du directeur, tant de l'Orchestre philharmonique de Liège que de l'Orchestre national de Belgique, les subsides couvrent les salaires et les frais de fonctionnement. Considérant que le nombre de musiciens est globalement identique et que le différentiel est de 50 millions en faveur de Liège, il y a là aussi matière à réflexion. Mais étant donné que je souhaite soutenir cette grande maison, je n'irai pas plus loin. Mon objectif n'est vraiment pas de critiquer mais simplement de rappeler certains faits aux représentants des autres régions de la Communauté Wallonie-Bruxelles, que ce soit à Bruxelles ou dans d'autres régions de Wallonie.

Dans votre question sur les grandes institutions, vous utilisez la notion de service public. Nous envisageons la piste de décréter les grandes institutions. Je souhaite avoir un débat au sein de cette assemblée à ce sujet. J'en ai déjà informé le directeur et le président de l'Opéra royal de Wallonie.

Vous évoquez, madame Defraigne, l'achat par le Théâtre de Namur, d'un concert à l'Orchestre national de Lille plutôt qu'à l'Orchestre philharmonique de Liège. Je pense qu'il ne faut pas entrer dans ce type de discussion. Il importe aussi de faire venir des orchestres étrangers. Mais vous dites que cela s'est fait parce que la décentralisation de cet orchestre est mieux « huilée » en France que chez nous. Elle bénéficierait d'un meilleur financement public. D'une certaine façon, vous avez raison. Mais il faut étudier la structure de ce financement. L'Orchestre national de Lille dispose de subventions pour 9 600 000 euros, soit plus que l'Orchestre belge. Mais, dans ce financement, seulement 2 300 000 euros proviennent du ministère de la Culture. Le reste est payé par la région et par la ville de Lille. Quand la province et la Ville de Liège apporteront-elles la même participation à cet orchestre ?

Mme Christine Defraigne (MR). — Pour la Ville de Liège, je demanderai au bourgmestre Demeyer.

M Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Vous évoquez à plusieurs reprises dans votre interpellation le non-respect des engagements pris par la Communauté française dans le cadre des contrats-programmes et la Loterie. Je vous communiquerai la réponse car j'ai été un peu surpris de me rendre compte que l'Orchestre philharmonique de Liège avait oublié de rentrer son dossier à la Loterie nationale pour obtenir les subsides que vous me reprochez de ne pas avoir versés. J'ai dit que je les verserai mais j'aurais pu dire qu'il n'était pas en règle.

Vous estimez ensuite que l'Opéra royal de Wallonie et l'Orchestre philharmonique reçoivent « un tir de barrage » pour se produire dans la Ville de Mons. Je n'ai pas eu vent de ce problème et il me surprend. Je me tourne vers mon collègue, M. Josse, président de la commission. J'ai pris contact avec M. Vasseur, lequel se dit très étonné. Dès lors, ce tir de barrage avait lieu antérieurement; dans ce cas, je crois que nous avons bien fait d'aménager une coupole à Mons pour que tout se passe de façon plus « huilée ». J'ai également eu des contacts avec M. Dessy. Je crois que MM. Dessy et Grinda ont envisagé des présences communes. Si des erreurs ont été commises dans le passé, les décisions que le Gouvernement vient de prendre apporteront peut-être une réponse.

Je réponds à présent à Mme Defraigne et à M. Namotte.

La dotation du Théâtre de la Place est inadaptée à ses missions, c'est vrai. Et d'autres institutions, je pense au Théâtre Varia, reçoivent pour des missions semblables mais bien moins quantifiées, des montants plus importants, c'est vrai également. Toutefois, notons que le cahier des charges est signé le 11 juin 1999, à dotation connue, par l'opérateur. On peut certes regretter les erreurs d'appréciation qui ont été commises de part et d'autre par les personnes qui ont signé ensemble le contrat-programme définissant le montant qui allait être accordé pour certaines missions.

Rappelons également les efforts budgétaires appréciables voire « jalousables » par beaucoup : la dotation du Théâtre de la Place sera passée de 32 300 000 francs belges annuels en 1997 à 50 300 000 francs belges en 2003, soit une évolution de plus de 36 % en six ans !

Vous affirmez, que l'absence de citation d'une dotation de la Loterie Nationale dans le contrat-programme du Théâtre de la Place a entraîné la suppression *ipso facto* des dotations Loterie depuis 1990.

C'est inexact.

Dans les annales de la Loterie, je n'ai malheureusement pu remonter au-delà de 1993.

Depuis 1993, le Théâtre de la Place a reçu de la Loterie Nationale les sommes suivantes :

1993 :	3 750 000 francs belges;
1994 :	3 300 000 francs belges;
1995 :	3 500 000 francs belges;
1996 :	4 000 000 francs belges;
1997 :	3 200 000 francs belges;
1998 :	2 800 000 francs belges;
2000 :	600 000 francs belges;
2001 :	2 500 000 francs belges.

En plus de cette augmentation de 36 % entre 1997 et 2003, le Théâtre de la Place a reçu 21 150 000 de francs de la Loterie nationale. Malgré cette évolution budgétaire qui pourrait faire blêmir de jalousie de nombreux autres opérateurs dans d'autres régions, je suis très sensible au travail de M. Colinet que j'apprécie vraiment par ailleurs. Je l'ai rencontré le 20 décembre et nous avons travaillé sur des pistes d'avenir qui concernent les missions nouvelles des centres dramatiques. Ces dernières devront être concertées et définies en fonction du nouveau décret, du nouveau contrat-programme qui définira les missions du Théâtre national à Bruxelles. Vous savez en effet que nous avons décidé un investissement d'un milliard pour la construction d'un nouveau complexe théâtral à Bruxelles. Un nouveau contrat-programme sera défini, avec de nouvelles missions. L'idée est de resserrer les missions du Théâtre national sur la création et que les centres dramatiques puissent accomplir leurs missions importantes de décentralisation que vous avez évoquées. Mais pour pouvoir le faire, il faut aussi des moyens financiers. C'est la raison pour laquelle, dans la répartition des marges culturelles qui résultent du refinancement de la Communauté française entre 2003 et 2010, j'ai dégagé plus de 350 000 euros supplémentaires. Cela ne concerne pas l'augmentation naturelle des budgets.

Il est vrai qu'une décision du Gouvernement s'inscrit dans cette répartition des missions des différentes grandes villes wallonnes. On a accordé à Mons le statut de capitale culturelle de la Wallonie. Cela ne signifie en rien qu'il y a une avancée au niveau d'une régionalisation de la culture. Bruxelles existe et a des moyens importants dans certains domaines, mais ils ne rencontrent pas tous les besoins. Vous avez pu voir que, récemment encore, j'ai pris des décisions budgé-

taire pour renforcer la présence culturelle de la Communauté française à Bruxelles.

Il y a eu cette décision d'affecter un milliard à la construction du nouveau complexe théâtral; il y a eu le rachat du Kladaradach. De plus, je renforce, avec les moyens dont je dispose, les contrats-programmes de certaines institutions bruxelloises. J'ai notamment renforcé les montants alloués au théâtre Le Public et j'ai annoncé, contre l'avis de l'administration, ma volonté de renforcer les montants accordés au théâtre de marionnettes, qui donne à Bruxelles toute sa spécificité, sa chaleur naturelle.

Je terminerai par un mot sur le bicommunautaire. Vous avez évoqué l'avenir des institutions qui relèvent du Gouvernement fédéral. Vous avez raison, nous ne ferons pas l'économie d'un débat extrêmement important sur l'avenir de l'Opéra royal de la Monnaie, de la Cinémathèque, de l'Orchestre national ou sur celui de la Société philharmonique. Ce sont des institutions de toute première importance en termes de qualité et d'image de notre pays et donc aussi de notre Communauté Wallonie-Bruxelles. Ce sont, jusqu'à nouvel ordre, des institutions relevant du fédéral. Le débat n'est pas ouvert. Qu'il y ait des interpellations au Vlaamse Raad à ce sujet, c'est le droit des parlementaires flamands, comme c'est le droit des parlementaires wallons et bruxellois de poser des questions et d'interpeller, mais le débat entre Communautés sur ce point n'est pas ouvert.

Cela signifie-t-il que nous n'y pensons pas? Non. Des réunions ont lieu pour l'instant où cette question n'est pas vraiment inscrite à l'ordre du jour mais où l'on négocie des avancées en termes de contrats culture entre la Communauté flamande et la Communauté française. Ce sont des matières très sensibles pour l'instant.

J'ai eu, pas plus tard que ce dimanche après-midi, dans le cadre d'une opération de sensibilisation à la littérature flamande, un débat avec M. Bert Anciaux sur ce thème. Je ne suis pas frileux dans ce domaine. Nous ne devons pas craindre d'ouvrir ce dossier mais il est clair que, comme toujours, nous avons des contraintes budgétaires qui doivent nous conduire à la plus grande prudence.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions. J'ai peut-être été un peu long, madame la Présidente, mais comme l'activité culturelle à Liège intéresse tous les Wallons et tous les Bruxellois, de même que l'activité culturelle à Mons et à Bruxelles, j'ai tenu à essayer d'apporter une réponse la plus complète possible.

M. André Namotte (PSC). — Madame la présidente, premièrement, je voudrais faire remarquer qu'il ne s'agit pas de tomber dans le syndrome principalitaire. Je voulais simplement donner l'exemple d'institutions communautaires localisées à Liège. Monsieur le ministre, vous vous êtes embarqué dans des comparaisons sous-régionalistes alors que mon propos n'était pas celui-là mais était d'attirer l'attention sur des institutions communautaires, localisées notamment à Liège.

Deuxièmement, vous dites que j'ai critiqué la non-croissance du secteur de la lecture publique. Je ne veux pas comparer, je voulais simplement dire que ce sont les secteurs qui sont descendus dans la rue qui ont été privilégiés budgétairement et financièrement. Cependant, je ne regrette pas du tout que les subventions aux arts de la scène aient augmenté. Au contraire, c'est très bien.

Troisièmement, en ce qui concerne les contrats-programmes, il est clair qu'il faut les objectiver et constater que des situations sont spécifiques sur certains terrains et non sur d'autres. Vous dites que vous allez les revoir. On verra et tant mieux si les missions nouvelles

des centres dramatiques sont redéfinies de manière objective afin que les centres les plus importants et ceux qui font le plus de travail sur le terrain puissent bénéficier du surplus de subventions, d'une justice distributive correcte. Je tenais à ce que vous puissiez répondre à ce type d'interpellation.

Mme Christine Defraigne (MR). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, vous avez employé, à propos du Théâtre de la Place, l'expression « à faire blêmir de jalousie les autres opérateurs ». Je crois qu'il faut essayer d'éviter ce genre d'expression parce que, précisément, elle cultive cette guérilla que je dénonce, cet esprit de clocher, ce sous-régionalisme et ce campanilisme que je n'associe pas à du « ad hominisme ». Je voudrais vous rassurer sur ce point : il ne s'agit pas de questions de personnes, mais je voudrais que l'on soit prudent dans le vocabulaire que l'on emploie parce qu'il cultive et entretient cette opposition des uns et des autres.

Je voudrais faire remarquer qu'il ne s'agit pas dans mon propos de demander une croissance exponentielle budgétaire, mais une justice distributive; il s'agit également d'essayer de trouver des solutions à des problèmes lancinants que vous-même avez identifiés.

Je me réjouis que l'on œuvre pour une pérennisation des contrats-programmes et je serai heureuse de voir sortir la fumée blanche.

En ce qui concerne l'avant-projet de décret sur les arts de la scène, je note qu'après le GAM, il y a le FAM. Je prends acte et je respecte le fait que vous ne souhaitiez pas donner aujourd'hui le résultat des concertations qui ont cours à l'heure actuelle et que vous ne vouliez pas en tirer des conclusions définitives.

Mon propos n'avait pas pour objet non plus d'inciter au non-respect de la loi de 1973 sur le pacte culturel et de placer les grandes institutions en dehors de la légalité. J'ai simplement voulu dire qu'il y avait des questions spécifiques et je note que vous y répondez en disant que vous envisagez, le cas échéant, un régime décretaal spécifique à ces institutions. Si nul n'est censé ignorer la loi, chacun sait qu'une loi peut toujours en modifier une autre, pour autant qu'elle respecte le champ de compétences. Cela répond à votre objection concernant ma formation.

En ce qui concerne l'Orchestre philharmonique et le fait qu'il remplisse ou non ses missions, je transmettrai vos remarques au directeur de cette institution.

En ce qui concerne le Théâtre de la Place, je note qu'il y a une réponse à apporter quant aux missions spécifiques que cette maison doit remplir.

Pour ce qui est des institutions bicommunautaires, vous nous dites que le sujet est sensible, pour ne pas dire épineux, que des concertations sont en cours et que vous n'êtes pas hostile au fait d'ouvrir le débat.

Je pense que l'on ne demandera pas l'avis de la Communauté française sur le point d'ouvrir ou non le débat. Ce débat est bel et bien ouvert chez les Flamands et nous devons être prêts à répondre. Vous affirmez que l'on en parle mais vous ne précisez pas ce qui se dit. J'imagine que dans votre thèse, il est prématuré de le faire. J'estime cependant que nous ne pourrions éviter cette épineuse question. Je me permettrai donc d'y revenir pour savoir ce qu'il ressort à cet égard de vos réunions bilatérales ou trilatérales avec le fédéral.

Mme la Présidente — La discussion est close.

VOTES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur l'ensemble des projets dont la discussion est terminée.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 182 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL CONCERNANT L'INTERDICTION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ACTION IMMEDIATE EN VUE DE LEUR ELIMINATION, ADOPTEE A GENEVE LE 17 JUN 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote:

MM. Ancion, Antoine, Bailly, Mmes Bertiaux, Bertouille, MM. Bock, Bodson, Mme Bouarfa, M. Bouchat, Mme Cavalier-Bohon, MM. Charlier, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, Daerden, Daïf, Damseaux, Mme Defraigne, M. Deghilage, Mme De Groote, M. de Lamotte, Mme Derbaki-Sbaï, M. Desgain, Mme Docq, MM. Doukeridis, de Saint Moulin, Dupont, Elsen, Fontaine, Fortez, Galand, Gilles, Grinberghs, Henry, Hofman, Hollogne, Huart, Istasse, Jamar, Javaux, Josse, Lahssaini, Lebrun, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Moock, Navez, Neven, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Perdieu, Pieters, Roelants du Vivier, Scharff, Mme Schepmans, M. Séneca, Mme Servais-Thysen, MM. Smeets, Tiberghien, Van Eyll, Mme Vlamincq-Moreau, MM. Wahl, Walry, Wesphael et Mme Wynants.

M. Maurice Bayenet (PS). — Mon vote n'a pas été enregistré, madame la Présidente. Je voulais voter oui.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE DE NICE MODIFIANT LE TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE, LES TRAITES INSTITUANT LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES, AUX PROTOCOLES A, B ET C ET A L'ACTE FINAL, FAITS A NICE LE 26 FEVRIER 2001

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

14 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui:

MM. Ancion, Bailly, Bayenet, Mmes Bertiaux, Bertouille, MM. Bock, Bodson, Mmes Bouarfa, Cavalier-Bohon, MM. Cheron, Daerden, Daïf, Damseaux, Mme Defraigne, M. Deghilage, Mme Derbaki-Sbaï, M. Desgain, Mme Docq, MM. Doukeridis, de Saint Moulin, Dupont, Fontaine, Fortez, Galand, Gilles, Henry, Hofman, Huart, Istasse, Jamar, Javaux, Josse, Lahssaini, Léonard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Moock, Navez, Neven, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Perdieu, Pieters, Roelants du Vivier, Mmes Schepmans, Servais-Thysen, MM. Smeets, Tiberghien, Van Eyll, Mme Vlamincq-Moreau, MM. Wahl, Walry, Wesphael et Mme Wynants.

On répondu non:

MM. Antoine, Bouchat, Charlier, Mme Corbisier-Hagon, MM. De Groote, de Lamotte, Elsen, Grinberghs, Hollogne, Lebrun, Liénard, Namotte, Scharff et Seneca.

Mme la Présidente. — Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 05.*

Prochaine réunion ce mercredi 24 avril 2002, à 10 h 30.

ANNEXES

ANNEXE 1

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

M. le ministre Demotte, par MM. Grimberghs et Wesphael;
M. le ministre Nollet, par M. A Namotte;
M. le ministre Hazette, par Mme Corbisier-Hagon et M. Wesphael;
Mme la ministre Dupuis, par Mme Corbisier-Hagon;
M. le ministre Miller, par M. Grimberghs;
Mme la ministre Maréchal, par Mmes Bertouille et Saudoyer.

ANNEXE 2

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 418 du Code des impôts sur les revenus avant sa modification par la loi du 15 mars 1999 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 24/25 de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du Corps opérationnel de la Gendarmerie ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 80, § 2, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des Entreprises d'Assurances ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 des lois sur la comptabilité de l'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et l'article 259, *quinquies*, § 1^{er}, 1^o, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 278 à 286 du Code des impôts sur les revenus 1964 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 11, 197 et 198, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises et l'article 32 de la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23 de la loi du 26 décembre 1956 sur le service des Postes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel au Conseil d'Entreprise et au Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 149, § 1^{er}, et § 2, et l'article 150 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ni les règles répartitrices de compétence;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour annule :
 - a) dans l'article 216, *quinquies*, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code d'instruction criminelle les mots « ou a été laissée en liberté aux conditions des articles 35 et 36 de ladite loi »;
 - b) l'article 216, *quinquies*, § 3, du même Code;
 - c) dans l'article 216, *septies*, 2^e phrase du même Code les mots « pour : — procéder à l'audition de tout témoin qu'il jugera utile — faire procéder à une enquête sociale »;
 - d) l'article 20bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive;
- les recours en annulation de la loi du 9 juillet 2001 confirmant les dispositions relatives aux cotisations obligatoires de l'arrêté royal du 15 octobre 2000 relatifs aux cotisations obligatoires et contributions volontaires dues par le secteur de l'alimentation animale, introduits notamment par l'asbl Apfaca, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions et de la loi du 13 juillet 2001 portant diverses réformes institutionnelles relatives aux institutions locales de la Région de Bruxelles-Capitale introduits notamment par M. F. Vanhecke, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Région flamande du 14 décembre 2001 pour quelques permis de construire pour lesquels valent des raisons obligatoires d'intérêt général introduit notamment par M. Creve, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences;
- le recours en annulation de l'article 23 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques introduit par M. P. Vankrunkelsven, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation et demandes de suspension du décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences introduits notamment par l'asbl Schola Nova, moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 portant réglementation de l'agrément et du subventionnement des fédérations sportives flamandes, introduit par l'asbl « Turnsport Vlaanderen » moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1^{re} instance d'Anvers (en cause de e.a. Mme V. De Backer contre e.a. le Ministère public) sur le point de savoir si l'article 335, § 1^{er}, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Nivelles (en cause de M. J. Silva Salsinha contre e.a. M. J. Vanden Driesch) sur le point de savoir si l'article 11 de la loi du 10 juin 1998 modifiant certaines dispositions en matière de prescription viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Verviers (en cause de l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes contre M. J. Bradfer) sur le point de savoir si l'article 97 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Verviers (en cause de l'Onss contre la sa Sagecofi) sur le point de savoir si l'article 28, § 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Bruges (en cause de la sa Guy Gryp contre Mme E. Vanpamel) sur le point de savoir si les articles 2 et 12 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Juge de Paix du 3^e Canton de Gand (en cause de e.a. M. J. Goedertier) sur le point de savoir si l'article 378, alinéa 1^{er}, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles (en cause de la sa Bunge contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 206, § 1^{er}, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 10, alinéa 2, de la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Commission d'appel instituée auprès du service du Contrôle médical de l'Inami (en cause de M. L. Fort contre le service du Contrôle médical de l'Inami) sur le point de savoir si l'article 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution.